
2017

RAPPORT ET BILAN

WWW.SNCI.LU

SNCI

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT



*Vagues futuristes/
un medium visuel et digital*

*Un rapport d'activités
doit se nourrir d'idées
naissant entre l'établi
et le renouveau, entre
la redondance et
l'innovation.*

*Le medium digital
constitue la base du concept
visuel du rapport d'activités
2017 de la SNCI – une
communication visuelle
est créée par ordinateur.
Le principe du hasard y est
utilisé comme facteur de
création.*

P 04

LES ORGANES DE LA SNCI

P 06

1. LA MISSION DE LA SNCI



P 08

2. VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2017

- 2.1. Les opérations de la SNCI décidées en 2017
- 2.2. Les principaux paramètres financiers de la SNCI
- 2.3. Les opérations de la SNCI décidées au cours des exercices 1978-2017

P 16

3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2017

- 3.1. Crédits d'équipement
- 3.2. Prêts à moyen et long terme
- 3.3. Financements à l'étranger
- 3.4. Prêts de création – transmission
- 3.5. Prêts participatifs
- 3.6. Prises de participation
- 3.7. Facilité « Université du Luxembourg et CRP »
- 3.8. Prêt indirect développement
- 3.9. Prêt direct recherche, développement et innovation
- 3.10. Prêt entreprises novatrices





P42

4. PARTICIPATIONS DE LA SNCI

- 4.1. Les principales participations de la SNCI
- 4.2. Participations - Tableau synoptique



P54

5. LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI

- 5.1. L'accord de coopération « NEFI »
- 5.2. L'Association Européenne des Investisseurs de Long Terme (ELTI: European Long-Term Investors)



P60

6. COMPTES ANNUELS

- 6.1. Rapport de gestion
- 6.2. Rapport du Réviseur d'entreprises agréé
- 6.3. Bilan
- 6.4. Comptes de profits et pertes
- 6.5. Annexe aux comptes annuels



P84

7. L'ORGANISATION DE LA SNCI

- 7.1. Les collaborateurs de la SNCI
- 7.2. Commissions techniques chargées de l'instruction des dossiers

LES ORGANES DE LA SNCI

Conformément à la loi organique de la SNCI, le Conseil d'administration opère sous le contrôle et la responsabilité politiques de

M. Etienne SCHNEIDER
Vice-Premier Ministre
Ministre de l'Economie

M. Pierre GRAMEGNA
Ministre des Finances

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Patrick NICKELS
Premier Conseiller de Gouvernement
au Ministère de l'Economie

VICE-PRÉSIDENT

Arsène JACOBY
Conseiller au Ministère des Finances
(à partir du 20 mars 2017)

Etienne REUTER
Premier Conseiller de Gouvernement
au Ministère des Finances
(jusqu'au 28 février 2017)

MEMBRES

Charles BASSING
Directeur général adjoint de la Chambre des Métiers

Tom BAUMERT
CEO du House of Entrepreneurship - One-Stop Shop
(à partir du 30 juin 2017)

Patrick DURY
Président National du Lëtzebuerger Chrëschtliche
Gewerkschaftsbond (LCGB)

Gérard EISCHEN
Membre du Comité de Direction de la
Chambre de Commerce
(jusqu'au 30 mars 2017)

Michèle EISENBARTH
Ambassadeur - Directeur des relations économiques
internationales et des affaires européennes
Ministère des Affaires étrangères et européennes
(à partir du 1er octobre 2017)

André ROELTGEN
Président de l'OGB-L

Gilles SCHOLTUS

Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe au Ministère de l'Économie
représentant du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Gaston STRONCK

Ambassadeur - Directeur des relations économiques internationales et des affaires européennes
Ministère des Affaires étrangères et européennes
(jusqu'au 30 septembre 2017)

Carlo THELEN

Directeur Général de la Chambre de Commerce

Tom WIRION

Directeur Général de la Chambre des Métiers

Paul ZIMMER

Premier Conseiller de Gouvernement honoraire
Ministère d'Etat
Conseiller économique et financier auprès de CGFP-Services

LE COMITÉ D'AUDIT

Paul ZIMMER, Président
Patrick NICKELS, Membre
Arsène JACOBY, Membre
Charles BASSING, Membre

**REVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ NOMMÉ
PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS****Daniel CROISÉ**

Réviseur d'entreprises agréé

COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif est composé du Président,
du Vice-Président et des membres du Comité de Direction
de la SNCI.

La Direction autorisée responsable envers la CSSF est composée du Président de la SNCI et des membres du Comité de Direction.

COMITÉ DE DIRECTION**Emmanuel BAUMANN**

Directeur

Eva KREMER

Directeur Adjoint

Marco GOELER

Sous-Directeur

PRÉSIDENTS HONORAIRES**Raymond KIRSCH**

(du 16 septembre 1977 jusqu'au 31 décembre 1989)

Armand SIMON

(du 1^{er} janvier 1990 jusqu'au 30 septembre 1992)

Romain BAUSCH

(du 1^{er} octobre 1992 jusqu'au 9 juin 1995)

Georges SCHMIT

(du 10 juin 1995 jusqu'au 30 septembre 2002)

Gaston REINESCH

(du 1^{er} octobre 2002 jusqu'au 31 décembre 2012)

1.

LA MISSION DE LA SNCI



La SNCI est un établissement bancaire de droit public spécialisé dans le financement à moyen et à long terme des entreprises luxembourgeoises.

Elle accorde des prêts à l'investissement, à l'innovation ainsi qu'au développement.

La SNCI accorde également des prêts de création – transmission à des PME nouvellement créées ou reprises ainsi que des financements à l'étranger aux entreprises luxembourgeoises désireuses de se développer sur les marchés à l'étranger.

Elle réalise des opérations en fonds propres, soit directement au moyen de prises de participation ou de prêts participatifs, soit à travers sa filiale CD-PME S.A., soit par le biais de sociétés de financement dans lesquelles elle détient une participation.

2.

VUE D'ENSEMBLE DE L'ACTIVITÉ DE LA SNCI EN 2017



FAITS SAILLANTS 2017

DECISIONS DE FINANCEMENT PRISES PAR LA BANQUE EN 2017

Dans un contexte économique plutôt favorable qui reste cependant caractérisé par un niveau de liquidité très élevé dans le marché combiné à des niveaux de taux d'intérêt historiquement bas, la Banque a continué en 2017 à pratiquer, conformément à sa mission de banque de développement, une politique de financement durable des entreprises luxembourgeoises tout en restant complémentaire aux banques de la place.

En 2017, la Banque a décidé des financements pour un montant total de 17,79 millions d'euros, contre 177,10 millions d'euros l'année précédente. Cette variation importante par rapport à 2016 qui avait connu un accroissement significatif des décisions de financements, s'explique par des décisions de prises de participations de près de 160 millions d'euros en 2016 contre quelque 4 millions d'euros en 2017, approuvées par le Conseil d'administration de la Banque et autorisées respectivement par le Gouvernement en Conseil et/ou par les Ministres compétents conformément à la loi organique de la SNCI.

En dehors de ces décisions au niveau des participations de la Banque, les décisions de financement sont en ligne avec 2016: 13,79 millions d'euros de prêts ont été octroyés en 2017 contre 13,89 millions d'euros l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'Administration de la Banque a accordé davantage de crédits d'équipement qu'en 2016: 29 crédits pour 11,95 millions d'euros en 2017 contre 16 crédits pour un montant total de 7,7 millions en 2016. La part belle revient au secteur de l'artisanat où 10,21 millions de crédits d'équipement ont été alloués aux PME de ce secteur, contre quelque 2,4 millions d'euros l'année précédente, ce qui correspond à une augmentation de plus de 300%. Près d'un million d'euros de crédits d'équipement ont été octroyés aux PME industrielles, quelque 600.000 euros aux PME dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration et près de 230.000 euros aux PME issues du secteur du commerce.

La SNCI a en outre accordé des prêts (toutes natures de prêts de la SNCI, hormis crédits d'équipement confondues) pour un montant total de plus de 1,8 million d'euros en 2017 contre un peu plus de 6 millions d'euros l'année précédente. Au niveau de son activité gestion des participations, la SNCI a retrouvé en 2017 un rythme stable après deux exercices exceptionnellement intensifs en investissements.

Le Conseil d'administration a décidé une augmentation substantielle de la participation de la SNCI dans Technoport S.A. en janvier 2017 - l'exposition monte de 500.000 à 4.420.000 d'euros tandis que le taux de détention passe de 25% à 44,92%, le solde étant détenu par l'Etat luxembourgeois. En mars 2017, Technoport S.A. a procédé à une augmentation de son capital en vue de sa prise de participation dans Tomorrow Street S.C.A., un projet de type centre d'innovation réalisé en commun avec Vodafone Procurement Company S.à.r.l.. Tomorrow Street GP Sàr.l., qui est détenue par le groupe Vodafone, en est l'associée commanditée. Un comité consultatif a été mis en place au niveau de la S.C.A. qui est composé de représentants des actionnaires dont la

SNCI. Ce nouveau centre d'innovation luxembourgeois vise à accélérer le développement commercial et l'expansion internationale des start-ups ayant atteint un certain degré de maturité et actives dans le domaine d'activité du groupe Vodafone, notamment en leur offrant un certain nombre de services et en les hébergeant dans ledit centre. Il permet à Vodafone de soutenir sa mise en réseau en matière d'innovation et aux start-ups de bénéficier des compétences et réseaux internationaux du groupe Vodafone. Les activités de Tomorrow Street S.C.A. ont été officiellement lancées en septembre 2017.

LUXEMBOURG FUTURE FUND

Le Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A. (LFF), rendu opérationnel en 2015 par la SNCI en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a continué en 2017 à œuvrer à la réalisation d'investissements directs et indirects dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance ; le LFF a pris en 2017 une participation directe dans une entreprise active dans les nouvelles technologies de l'espace en partenariat avec un fonds de capital à risque américain par le biais du compartiment co-investissement du LFF. Cette orientation stratégique du LFF s'insère dans la stratégie de la Banque en matière de prises de participations dans le cadre de l'initiative luxembourgeoise « Space Resources ».

Le LFF continue également à être très actif auprès de PME, de fonds de « venture capital », de « business angels » et autres « family offices » afin d'analyser leur potentiel à augmenter le deal flow du LFF et à agir en tant que co-investisseurs, responsables de la gestion sous la supervision du FEI, des investissements du LFF. Le LFF joue ainsi pleinement son rôle pour accroître la visibilité du Luxembourg en tant que destination pour des PME et des investisseurs en provenance de l'écosystème international des start-ups.

A côté de la mise en œuvre de l'instrument principal de son activité « Fonds de Fonds », le Luxembourg Future Fund, la SNCI a également continué à implémenter les décisions prises au niveau des autres participations dans des fonds d'investissement: Advent Life Sciences Fund I LP et Digital Tech Fund S.C.A..

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

En novembre 2017, la SNCI et l'Etat, représenté par Monsieur Nicolas Schmit, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, ont signé une déclaration d'intention par laquelle les deux partenaires affirment leur volonté de soutenir le développement des entreprises de l'économie sociale au Luxembourg. Sur base de cette déclaration, les entreprises de l'économie sociale et solidaire qui optent pour le régime de la société d'impact sociétal (SIS) et qui remplissent les conditions d'éligibilité de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement ont accès aux instruments de financement de cette dernière.

Par ailleurs, le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire et la SNCI se sont engagés à mener des actions d'information et de communication, afin de sensibiliser spécifiquement les sociétés d'impact sociétal aux instruments de crédit proposés par la SNCI, notamment ceux destinés aux petites et moyennes entreprises, tels que le crédit d'équipement ou encore le prêt de création et de reprise, mais aussi le prêt indirect développement et les prêts destinés aux entreprises innovantes tels que le prêt entreprises novatrices et le prêt Recherche, Développement et Innovation. Finalement, ils se sont engagés à se concerter, ensemble avec les représentants de l'économie sociale et solidaire, sur l'application de ses instruments qui sont également destinés à soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire, qu'il s'agisse de garanties ou d'instruments de crédits répondant aux besoins et aux spécificités des sociétés d'impact sociétal.

COMMUNICATION EXTERNE

La SNCI a lancé à la fin de 2017 une nouvelle campagne de communication destinée au grand public, opérationnelle dès le début de cette année. A côté d'une communication plus large, la Banque continue ses efforts soutenus depuis plus de 3 ans ciblés envers les entreprises, les banques partenaires et d'autres intermédiaires afin de mieux faire connaître la panoplie complétée et le fonctionnement de ses produits.

2018 marque le 40^{ème} anniversaire du démarrage des activités de la SNCI. Le quarantième anniversaire de ce démarrage fournira l'occasion de communiquer davantage sur le chemin parcouru, son avenir et sa mission de banque de développement dans l'intérêt général du développement économique luxembourgeois.

RESULTATS FINANCIERS

Le résultat de la SNCI pour l'exercice 2017 s'élève à 28,46 millions d'euros contre 48,39 millions d'euros l'exercice précédent. Le bénéfice 2017 est impacté par une perte de change (non réalisée) et par des corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

Le chapitre 6 du présent rapport donne de plus amples informations au sujet du bilan, du compte de profits et pertes et de la situation financière de la SNCI.

2.1. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DECIDÉES EN 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la SNCI a décidé des opérations financières pour un montant total de 17,8 millions d'euros alors que pour 2016 le chiffre correspondant s'élevait à 177,1 millions d'euros. Toutefois, les différentes catégories d'interventions ont connu des évolutions divergentes.

1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

29 crédits d'équipement ont été accordés par le Conseil d'administration de la SNCI au cours de l'exercice 2017 pour un total de 11,9 millions d'euros contre 16 crédits pour un montant total de 7,7 millions d'euros en 2016, ce qui correspond à une augmentation de 55%.

Avec un volume de 10,2 millions d'euros en 2017, contre 2,4 millions en 2016, le secteur de l'artisanat enregistre une croissance de 328%.

Pour le secteur du commerce, le volume des crédits d'équipement alloués en 2017 se monte à 0,2 million d'euros, alors qu'en 2016 la SNCI avait accordé un total de 0,8 million d'euros, ce qui correspond à une régression de 71%.

En 2017 le volume des crédits d'équipement alloués au secteur de l'hôtellerie se montait à 0,6 million d'euros, contrairement à l'année 2016 où aucun crédit n'a été accordé.

Les crédits d'équipement accordés en 2017 aux entreprises industrielles atteignent un volume de 0,9 millions d'euros, en régression de 80% par rapport au montant de 4,6 millions d'euros enregistré au cours de l'exercice 2016.

2. PRÊTS À MOYEN ET À LONG TERME

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la SNCI a accordé un prêt à moyen ou à long terme pour un montant total de 0,9 million d'euros par rapport à un prêt de 0,8 million d'euros en 2016.

3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

En 2017, la SNCI n'a accordé aucun financement à l'étranger.

4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

Au cours de l'exercice sous revue, la SNCI a accordé 4 prêts de création-transmission pour un montant total de 0,3 million d'euros, contre un prêt pour un montant total de 0,01 million d'euros en 2016.

5. PRÊTS INDIRECTS DÉVELOPPEMENT

Quatre prêts indirects développements ont été accordés au cours de l'exercice 2017 pour un total de 0,7 million d'euros alors qu'en 2016 trois prêts pour un montant de 2,5 millions d'euros ont été accordés.

6. PRÊTS DE RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

En 2017, la SNCI n'a accordé aucun prêt de Recherche, Développement et Innovation.

7. PRÊTS ENTREPRISES NOVATRICES

Au cours de l'exercice 2017, la SNCI n'a accordé aucun prêt Entreprises Novatrices, par rapport à 2 prêts pour un total de 1,9 millions d'euros en 2016.

8. PRÊTS PARTICIPATIFS

Aucun prêt participatif n'a été octroyé en 2017 tandis qu'en 2016 le montant total alloué par l'intermédiaire de ce prêt atteignait un montant de 0,9 million d'euros.

9. PRISES DE PARTICIPATION

Pendant l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé une prise de participation pour un montant total de 4 millions d'euros contre 4 prises de participation pour un montant total de 163,2 millions d'euros en 2016.

10. FACILITE UNI ET CRP

Au cours de l'exercice 2017, aucun prêt au titre de la facilité UNI et CRP n'a été accordé.

2.2. LES PRINCIPAUX PARAMÈTRES FINANCIERS DE LA SNCI

1. DONNÉES DU BILAN

La somme de bilan de la SNCI atteint 1.442,8 millions d'euros à la fin de l'exercice 2017.

Le bénéfice de l'exercice 2017 s'élève à 28,5 millions d'euros. Il est rappelé que le bénéfice s'était chiffré à 48,4 millions d'euros en 2016. Pour une explication plus détaillée sur l'évolution du résultat entre 2016 et 2017, il est renvoyé au début du chapitre 2 - FAITS SAILLANTS DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION DE LA SNCI EN 2017.

Conformément à la loi organique de la SNCI, le bénéfice est affecté intégralement au compte de réserves, augmentant ainsi les fonds propres de la SNCI et renforçant son assise financière dans l'intérêt d'un bon accomplissement de sa mission.

2. EMPRUNTS DE LA SNCI

En complément du renforcement progressif du capital social et de la mise en réserve des résultats annuels, portant ses fonds propres à un niveau dépassant 1.411,5 millions d'euros, la SNCI a fait de temps à autre appel au marché des capitaux luxembourgeois pour financer ses opérations. Elle a ainsi contribué à associer l'épargne luxembourgeoise au financement du développement économique.

2.3. LES OPÉRATIONS DE LA SNCI DÉCIDÉES AU COURS DES EXERCICES 1978-2017

Pour l'ensemble de son activité et depuis son démarrage le 1^{er} janvier 1978, la SNCI a décidé des interventions financières pour un montant total de 3.629,7 millions d'euros, ce qui représente une moyenne annuelle de 93,1 millions d'euros.

Abstraction faite des prêts accordés à la sidérurgie dans le cadre de la « section spéciale sidérurgie » d'un montant total de 194,9 millions d'euros, les interventions de la SNCI se chiffrent à 3.434,8 millions d'euros, soit 88,1 millions d'euros en moyenne par an.

Les crédits d'équipement y représentent 852,9 millions d'euros, soit 21,9 millions d'euros en moyenne annuelle.

Les prêts à moyen et à long terme destinés aux entreprises d'une certaine taille atteignent 1.460,8 millions d'euros. Il convient d'y ajouter les prêts communautaires (CECA/BEI) qui ne sont plus actifs aujourd'hui, destinés essentiellement à la même catégorie d'entreprises, pour un montant total de 41,5 millions d'euros ainsi que les financements à l'étranger d'un montant total de 7,1 millions d'euros.

Il est rappelé dans ce contexte que la SNCI gère un portefeuille de plus de 455 prêts à l'investissement, alloués à plus de 358 entreprises différentes.

Au total, le Conseil d'administration a accordé 104,0 millions d'euros de prêts à l'innovation depuis l'introduction de cette catégorie de prêts en 1983.

Depuis 2015, année de la mise en œuvre de produits nouvellement créés que sont le prêt indirect développement, le prêt direct Recherche, Développement et Innovation ainsi que le prêt Entreprises Novatrices, la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 5,2 millions d'euros.

Depuis 2002, année de la mise en place du produit du prêt de démarrage (converti par après en prêt de création-transmission), la SNCI a accordé des prêts pour un montant total de 14,4 millions d'euros, soit presque un million d'euros en moyenne annuelle.

Enfin, la SNCI a pris, depuis sa création, des participations pour un montant total de 645,9 millions d'euros. Compte tenu par ailleurs des prêts participatifs d'un montant de 192,3 millions d'euros, la SNCI a apporté une contribution significative à l'amélioration de la structure financière de certaines entreprises-clé luxembourgeoises.

**VUE D'ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DE LA SNCI
DECIDÉES DU 1.1.1978 AU 31.12.2017
(EN MILLIONS D'EUROS)**

	Total 1978 - 2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total 1978 - 2017
1. Crédits à l'investissement	2.486,6	10,6	21,9	16,8	8,5	12,8	2.557,2
1.1. Crédits d'équipement	816,9	4,6	7,2	4,6	7,7	11,9	852,9
1.2. Prêts à moyen et à long terme	1.427,3	6,0	14,7	11,1	0,8	0,9	1.460,8
1.3. Financements à l'étranger	6,0	0,0	0,0	1,1	0,0	0,0	7,1
1.4. Section spéciale « sidérurgie »	194,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	194,9
1.5. Prêts BEI/CECA	41,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,5
2. Financements RDI	104,3	0,0	0,0	0,1	4,4	0,7	109,5
2.1. Prêts à l'innovation	104,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	104,0
2.2. Facilité « UNI CRP »	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,3
2.3. Prêt indirect développement	0,0	0,0	0,0	0,03	2,5	0,7	3,2
2.4. Prêt entreprises novatrices	0,0	0,0	0,0	0,0	1,9	0,0	1,9
2.5. Prêt direct RD & I	0,0	0,0	0,0	0,06	0,0	0,0	0,06
3. Crédits à l'exportation	110,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	110,4
4. Opérations en fonds	568,9	31,5	0,2	83,6	164,1	4,3	852,6
4.1. Prêts de création-transmission	13,0	0,3	0,2	0,6	0,0	0,3	14,4
4.2. Prêts participatifs	186,8	3,3	0,0	1,3	0,9	0,0	192,3
4.3. Prises de participation	269,1	27,9	0,0	81,7	163,2	4,0	645,9
5. Total des opérations	3.270,2	42,1	22,1	100,5	177,0	17,8	3.629,7



3.

LES OPÉRATIONS DE LA SNCI EN 2017



3.1. CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier du crédit d'équipement de la SNCI les entreprises disposant d'une autorisation d'établissement délivrée en application de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ou disposant d'une autorisation en vertu d'une autre disposition légale, tout en respectant les critères de petite et moyenne entreprise tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur en la matière.

DESTINATION

Les crédits d'équipement sont accordés en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles. Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis ne sont pas éligibles.

MONTANT

Le crédit d'équipement peut atteindre une quote-part allant de 25% à 60% du coût de l'investissement éligible. Pour le cas d'un premier établissement (trois premiers exercices), la quote-part peut s'élever à 30% respectivement à 75% de l'investissement éligible.

L'investissement minimum doit être de 12.500 euros, sauf en cas de premier établissement où il n'y a pas de minimum requis.

Le montant maximum par projet est de 2.500.000 euros, sauf autorisation spéciale des Ministres des Finances et de l'Economie.

DURÉE

La durée du crédit d'équipement est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de dix ans. Dans les cas où la partie immobilière de l'investissement égale ou dépasse 75%, la durée peut être étendue à 12 ans.

Dans le cadre de la création d'entreprises ou d'opérations assimilées comme p.ex. la transmission ou la réimplantation d'entreprises, l'acquisition ou l'extension notable d'immeubles, la durée peut être étendue à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt est fixe pendant toute la durée du crédit d'équipement et peut être modulé suivant la taille de l'entreprise.

REMBOURSEMENT

Les remboursements se font par trimestrialités constantes.

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale maximale de deux ans pour le remboursement du principal peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles sont en général demandées aux investisseurs.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement se fera en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés et sur présentation des pièces justificatives en rapport avec le projet.

DEMANDE

La demande de crédit d'équipement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS (en euros)

Année	Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Trésor Public					
1975	560.363	-	265.246	2.445.470	3.271.079
1976	492.317	-	240.457	2.705.758	3.438.532
1977	1.086.022	-	689.144	3.523.806	5.298.972
SNCI					
1978	2.540.661	1.039.170	790.532	10.458.628	14.828.991
1979	4.384.865	1.629.280	1.641.055	6.921.187	14.576.387
1980	3.104.123	1.680.470	1.481.660	2.105.855	8.372.108
1981	3.850.654	1.938.403	3.920.436	3.710.966	13.420.460
1982	3.648.249	1.577.099	2.568.549	3.641.556	11.435.453
1983	4.584.667	1.398.814	3.000.305	5.024.802	14.008.588
1984	6.334.299	1.991.106	5.168.456	4.899.616	18.393.477
1985	6.729.318	2.166.218	4.995.302	7.132.392	21.023.230
1986	6.503.239	2.750.279	5.988.736	5.903.584	21.145.838
1987	9.148.758	5.603.683	5.207.301	6.172.549	26.132.291
1988	10.874.841	4.109.058	5.593.271	7.120.741	27.697.911
1989	10.174.790	5.830.307	10.122.311	7.736.137	33.863.545
1990	13.362.502	4.689.055	6.826.244	5.789.107	30.666.908
1991	16.415.261	6.037.447	11.073.701	3.868.998	37.395.407
1992	16.822.179	4.890.840	10.146.902	2.733.026	34.592.947
1993	11.653.227	7.279.393	7.339.607	1.664.481	27.936.708
1994	13.762.330	5.453.063	5.592.230	3.576.955	28.384.578
1995	9.767.798	3.881.393	5.454.971	664.603	19.768.765
1996	10.510.115	4.467.190	4.206.951	2.067.432	21.251.688
1997	8.726.992	2.041.750	1.449.557	4.240.838	16.459.137
1998	6.805.545	5.271.505	2.034.834	4.541.038	18.652.922
1999	9.740.100	2.444.600	1.885.800	5.192.600	19.263.100
2000	11.133.800	3.314.600	7.344.400	2.455.000	24.247.800
2001	14.326.520	5.036.300	7.850.800	2.491.200	29.704.820
2002	10.302.500	7.826.800	6.569.200	4.559.000	29.257.500
2003	7.577.400	5.334.800	3.099.400	4.529.600	20.541.200
2004	16.484.300	8.759.300	4.387.800	3.641.250	33.272.650
2005	11.612.000	8.349.900	3.968.300	2.069.000	25.999.200
2006	21.754.000	10.472.600	3.677.000	1.609.280	37.512.880
2007	15.227.900	4.736.600	4.537.200	1.310.000	25.811.700
2008	16.365.400	7.638.700	2.334.200	2.546.950	28.885.250
2009	21.457.000	6.351.000	1.983.300	2.292.500	32.083.800
2010	9.755.800	5.888.200	5.479.600	1.550.000	22.673.600
2011	10.329.800	4.783.700	2.692.300	50.000	17.855.800
2012	4.977.100	2.570.100	1.123.800	1.130.000	9.801.000
2013	1.874.100	217.800	42.400	2.442.000	4.576.300
2014	5.286.400	678.200	43.500	1.176.500	7.184.600
2015	3.467.200	0	409.200	750.000	4.626.400
2016	2.385.400	795.000	0	4.550.000	7.730.400
2017	10.212.653	229.000	602.900	907.000	11.951.553

AM PARK S.A.
Esch/Alzette



LUX FERMETURES S.À R.L.
Ehlerange



BEAL OPTIK S.À R.L.
Remerschen



FERRO TECH S.À R.L.
Belvaux



C. SCHANEN S.À R.L.
Bissen



GN LOGISTICS LUXEMBURG S.À R.L.
Bettembourg



En 2017, les crédits d'équipement accordés ont contribué au financement de la création de quatre entreprises par un jeune artisan; de plus, ils ont soutenu les efforts de modernisation, d'adaptation ou d'extension de petites et moyennes entreprises luxembourgeoises. Par ailleurs, la création de 88 emplois ainsi que le maintien et la consolidation d'emplois existants traduisent l'impact social des interventions de la SNCI dans le secteur des PME/PMI.

Les 29 crédits d'équipement décidés au cours de l'année 2017 atteignent un volume total de 11,9 millions d'euros, en progression de 55% par rapport à l'exercice 2016 au terme duquel avait été enregistré un montant de 7,7 millions d'euros pour 16 dossiers.

La ventilation par secteur et la comparaison des chiffres de 2017 avec ceux de 2016 permettent de constater certaines évolutions intéressantes.

Les crédits d'équipement alloués en 2017 au secteur de l'artisanat, pour un montant de 10,2 millions d'euros, augmentent de 328% par rapport à 2016 (2,4 millions d'euros), le nombre des prêts ayant été de 21 (11 en 2016). Le nombre d'emplois créés passe de 8 à 67, celui des créations d'entreprises de 3 à 1.

Quant aux crédits d'équipement accordés au secteur du commerce, 0,2 million d'euros ont été accordé en 2017 par rapport à 0,8 en 2016. Le nombre des prêts reste constant avec 2 unités par exercice, celui des emplois salariés nouveaux passant de 6 à 8. Deux débutants se sont établis en 2017.

Lors de l'exercice 2017, il y a eu 4 crédits d'équipement accordé au secteur de l'hôtellerie pour un montant total de 0,6 million d'euros (aucun crédit d'équipement n'a été alloué à ce secteur en 2016).

Avec 0,9 million d'euros, le montant des crédits d'équipement alloués en 2017 au secteur de l'industrie diminue de 80% (4,6 millions d'euros en 2016); deux prêts ont été accordés (3 en 2016), 4 emplois ont été créés (25 en 2016); tout comme en 2016, aucun crédit n'a été accordé à une entreprise nouvellement créée.

Par ailleurs, il semble utile de mentionner que les 11.951.553 euros de crédits d'équipement accordés par la SNCI au cours de l'exercice 2017 l'ont été par l'intermédiaire de six des treize banques agréées, les trois banques les plus actives ayant concouru ensemble à 83% des opérations.

CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT ACCORDÉS EN 2017 ET 2016 (EN EUROS)

		Artisanat	Commerce	Hôtellerie	Industrie	Total
Montants alloués	2017	10.212.653	229.000	602.900	907.000	11.951.553
	2016	2.385.400	795.000	0	4.550.000	7.730.400
Nombre de prêts	2017	21	2	4	2	29
	2016	11	2	0	3	16
Emplois salariés nouveaux	2017	67	8	9	4	88
	2016	8	6	0	25	39
Débutants indépendants	2017	1	2	1	0	4
	2016	3	0	0	0	3

VENTILATION DES INVESTISSEMENTS PAR SECTEUR ÉCONOMIQUE BÉNÉFICIAIRE

Secteurs économiques	Investissements (en millions d'euros)	
	2017	2016
Artisanat	22,4	5,0
Commerce	0,7	2,1
Hôtellerie/Restauration	1,6	0,0
Industrie	3,2	15,1
Total	27,9	22,2

En 2017, les investissements financés par le biais du crédit d'équipement se chiffrent à 27,9 millions d'euros contre 22,2 millions d'euros en 2016 soit une progression de 25,7%.

La moyenne d'investissement par projet diminue de 30,7% par rapport à 2016.

Contrairement au développement des crédits d'équipement de l'artisanat et du secteur HORECA qui connaissent un accroissement, les deux autres secteurs enregistrent des diminutions.

3.2. PRÊTS A MOYEN ET LONG TERME

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des prêts à moyen et à long terme de la SNCI les entreprises industrielles ainsi que les entreprises de prestation de services ayant une influence motrice sur le développement économique national et dont les fonds propres s'élèvent à 25.000 euros au moins.

DESTINATION

Les prêts sont destinés au financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains servant exclusivement à des fins professionnelles.

Les parties d'immeubles servant à des usages non professionnels, le matériel roulant ainsi que les stocks de matières premières ou de produits finis ne sont pas pris en compte.

Le projet d'investissement pour lequel un prêt à moyen et long terme peut être demandé doit s'élever à au moins 100.000 euros.

MONTANT

Le montant du prêt accordé ne peut être ni inférieur à 25.000 euros ni supérieur à 10.000.000 euros, sauf autorisation des ministres des Finances et de l'Economie.

En règle générale, le taux d'intervention de la SNCI varie entre 25% et 30% du coût de l'investissement éligible.

DURÉE

La durée est fixée en fonction de la nature de l'investissement avec un maximum de 10 ans. En général, l'emprunteur a le choix entre un prêt à moyen terme (5 ans) et un prêt à long terme (6-10 ans).

Dans des cas particuliers, une période de grâce initiale de deux ans maximum pour le remboursement du capital peut être accordée lors de l'octroi du prêt.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts à long terme est le « prime rate SNCI » en vigueur au moment de la signature du contrat de prêt. Le taux d'intérêt applicable aux prêts à moyen terme est un taux différencié du « prime rate » en fonction de l'évolution du marché des capitaux.

Les taux de base sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

La SNCI se réserve le droit d'ajouter, dans des cas spécifiques, une prime en fonction du risque ou une commission d'engagement.

En règle générale, le taux d'intérêt est fixe pour les cinq premières années à partir de la signature du contrat de prêt.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts à moyen ou à long terme se fait par amortissement trimestriel constant. Le remboursement anticipé sans pénalités est permis moyennant un préavis écrit à la SNCI.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement du prêt est fait en trois tranches maximum au prorata des investissements réalisés. A cet effet, il est nécessaire de produire les pièces documentant les investissements réalisés (relevé des factures, copies des factures, tableau d'amortissement, etc...).

DEMANDE

La demande est à adresser directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une description de l'entreprise qui réalise l'investissement, une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, le plan de financement afférent, un plan d'affaires sur trois ans ainsi que les comptes annuels révisés de l'entreprise des trois derniers exercices.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2017, la SNCI a accordé un prêt à long terme d'un montant total de 0,88 million d'euros contre un prêt d'un montant total de 0,82 million d'euros pour l'exercice 2016.

Il en découle que par rapport à l'exercice 2016, le nombre de prêts accordés est resté stable.

Le prêt accordé au cours de l'exercice 2017 permet de cofinancer un projet d'investissement d'un montant total de 2,95 millions d'euros.

EUROFOIL LUXEMBOURG S.A.
Dudelange



COSMOLUX INTERNATIONAL S.A.
ECHTERNACH



SAB S.À R.L.
Grevenmacher



3.3. FINANCEMENTS À L'ÉTRANGER

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

FORMES DE FINANCEMENT

Un financement à l'étranger peut être accordé sous forme

- de prêt à moyen ou à long terme
- prêt participatif
- prise de participation.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier des financements à l'étranger les entreprises luxembourgeoises :

- qui sont généralement éligibles pour une intervention de la SNCI;
- ayant leur centre de décision et de production depuis au moins cinq ans au Luxembourg;
- dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas un montant de 250 millions d'euros.

Lors de l'octroi et pendant toute la durée du prêt, la maison-mère luxembourgeoise devra détenir directement ou indirectement 51% du capital social de sa filiale étrangère qui devra avoir le statut d'une société commerciale.

En cas de financement par prêt, le débiteur de la SNCI est la société-mère luxembourgeoise qui utilisera les fonds pour financer ses investissements à l'étranger ou le financement de sa filiale étrangère.

La SNCI pourra prendre une participation dans une entreprise luxembourgeoise en vue du financement d'un investissement à l'étranger; elle ne prendra toutefois pas de participation à l'étranger.

DESTINATION

Les financements à l'étranger sont destinés à cofinancer les projets d'implantation à l'étranger réalisés par les entreprises luxembourgeoises dans le cadre de leur politique de développement et de conquête de nouveaux marchés.

Sont éligibles les investissements en équipement de production et en immeubles servant à des fins professionnelles ainsi que les investissements sous forme d'acquisition de parts sociales en vue de la prise de contrôle d'une entreprise existante.

MONTANT

Il existe une triple limite quant au niveau de l'intervention de la SNCI :

- le maximum absolu par projet est de 2.500.000 euros;
- l'intervention de la SNCI ne pourra dépasser ni 50% de l'investissement ni le montant de l'engagement du bénéficiaire dans le projet.

DURÉE

La durée des prêts est fixée en fonction de la durée de vie de l'investissement financé ainsi que du plan d'affaires, sans toutefois pouvoir excéder 10 ans.

Pour les prises de participation, le principe de la participation temporaire est appliqué.

TAUX D'INTÉRÊT

Le « prime rate SNCI » pour les prêts à moyen ou long terme, augmenté d'une marge qui est fixée en fonction du risque associé à l'investissement.

REMBOURSEMENT

En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de deux ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à la fin de chaque période.

En cas de prise de participation, la SNCI pourra demander un droit de cession aux actionnaires existants.

GARANTIES

La SNCI fixera les sûretés réelles ou personnelles à fournir par le bénéficiaire du prêt à moyen et long terme jugées nécessaires pour garantir le prêt accordé. Dans les cas où de telles sûretés sont accordées aux autres créanciers bancaires, la SNCI devra bénéficier des mêmes garanties.

DEMANDE

La demande est adressée directement à la SNCI. Une description détaillée et chiffrée de l'investissement projeté, une description de la motivation qui est à la base de l'investissement, un compte d'exploitation prévisionnel, le plan de financement afférent ainsi que les comptes annuels révisés des trois derniers exercices sont à joindre.

Afin d'être éligible une analyse du dossier doit identifier notamment l'intérêt que le projet présente à la fois pour le développement futur de l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie nationale. Les retombées positives pour l'entreprise luxembourgeoise et pour l'économie luxembourgeoise doivent être documentées. A noter aussi que l'octroi d'un financement à l'étranger nécessite l'autorisation des ministres de tutelle de la SNCI.

2. COMMENTAIRE

La SNCI peut être saisie par des demandes d'intervention émanant d'entreprises ayant l'intention de réaliser un projet d'implantation à l'étranger dans le cadre de leur politique de développement continu.

Il y a lieu d'insister sur le fait que l'intérêt que le projet à financer présente pour la maison-mère luxembourgeoise et pour l'économie nationale est un élément déterminant dans toute décision à prendre par la SNCI. Les retombées positives du projet pour l'entreprise luxembourgeoise doivent être clairement identifiées et documentées.

Au cours de l'exercice 2017, aucun financement à l'étranger n'a été accordé.

A rappeler par ailleurs que, depuis 2001, année d'introduction de l'instrument, huit financements à l'étranger ont été décidés pour un montant total de 7,1 millions d'euros.

3.4. PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme de prêt de création ou de reprise, les PME nouvellement créées ou reprises, indépendamment de leur forme juridique.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Economie.

Ils doivent présenter un plan d'affaires ainsi qu'un plan de financement, ce dernier devant prévoir une mise de fonds propres de 15% de la base éligible.

Sont exclus du bénéfice du prêt de création les créateurs d'entreprises déjà établis, ainsi que les activités non soumises à une autorisation ministérielle au sens de la loi du 2 septembre 2011 (loi d'établissement).

Peuvent bénéficier cependant d'un prêt de reprise les promoteurs déjà établis.

DESTINATION

Les prêts de création et de reprise sont destinés au cofinancement des dépenses corporelles et incorporelles nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des PME (nouvellement créées ou reprises).

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, l'outillage professionnel, les licences de fabrication, de production ou de vente, les logiciels, les frais de premier établissement, la clientèle, le besoin en fonds de roulement, les stocks, etc., sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarrée.

MONTANT

Le montant du prêt de création et de reprise ne pourra être inférieur à 5.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

Les investissements bénéficiant d'un financement par un prêt de création ou de reprise ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt à l'investissement de la SNCI.

DURÉE

En fonction du projet et des investissements, la durée peut aller jusqu'à 10 ans. Si le projet comprend une part importante d'immobilisations, à savoir plus de 50% de l'investissement éligible, la durée peut être étendue jusqu'à 14 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt applicable aux prêts de création et de reprise s'oriente d'après le taux du marché des prêts.

DÉBOURSEMENT

Sur présentation des pièces justificatives du bouclage du plan de financement, le prêt est déboursé en un seul tirage.

REMBOURSEMENT

Le remboursement des prêts se fait, en principe, par amortissement trimestriel constant, le premier étant dû cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais ni pénalités.

GARANTIES

Le cautionnement personnel, solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires détaillé et chiffré ainsi qu'un plan de financement.

2. COMMENTAIRE DE L'ACTIVITÉ EN 2017

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI a accordé quatre prêts de création et de transmission pour un montant de 0,3 million d'euros, contre un prêt pour un montant total de 0,01 million d'euros en 2016. Le montant total retenu des dépenses à financer s'élève à un peu plus d'un million d'euros contre 0,03 million euros en 2016.

Le nombre des emplois créés et/ou maintenus s'élève à 6 contre 1 en 2016.

Parmi les douze demandes traitées, quatre ont donné lieu à une décision positive.

Trois demandes ont été classées ou réorientées soit que le projet ne s'est pas réalisé ou que les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été fournis, soit que le financement a pu se faire par un autre outil de la SNCI ou sans l'intervention de la SNCI.

Cinq demandes n'ont pas rempli les conditions générales régissant les prêts de création-transmission, alors qu'à la clôture de l'exercice, trois demandes étaient en voie d'instruction.

BOULANGERIE PÂTISSERIE AU CROISSANT D'OR
Luxembourg



3.5. PRÊTS PARTICIPATIFS

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'un prêt participatif les sociétés anonymes ou sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement se trouve au Luxembourg.

DESTINATION

De manière tout à fait exceptionnelle, des prêts participatifs peuvent être octroyés en vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles, artisanales ou de prestation de services, dans un intérêt économique national.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration de la SNCI et nécessite une approbation des ministres compétents.

DURÉE

La durée est fixée en fonction du plan de financement établi par l'entreprise. La durée maximale est en principe de 10 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

En principe, la rémunération, sous forme d'intérêts, est liée au risque encouru par la SNCI et à la rémunération des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

GARANTIES

Des sûretés réelles et/ou personnelles peuvent être demandées.

2. COMMENTAIRE

En 2017, la SNCI n'a pas décidé de prêt participatif, alors qu'en 2016 un prêt participatif pour un montant total de 880.000 euros avait été décidé.

Le prêt participatif est un instrument qui est appliqué pour des projets pour lesquels les instruments plutôt traditionnels de la SNCI ne s'appliquent pas, ce qui explique que son utilisation varie fortement d'une année à l'autre.

3.6. PRISES DE PARTICIPATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

La SNCI peut prendre des participations dans des sociétés anonymes ou des sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le principal établissement est situé au Luxembourg. Les entreprises se trouvant en concurrence avec d'autres entreprises luxembourgeoises du même secteur sont en principe exclues.

FINALITÉ

La prise d'une participation par la SNCI devra servir à la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales dans l'intérêt économique général.

MONTANT

Le montant est fixé de cas en cas par le Conseil d'administration et nécessite l'approbation des ministres compétents. La SNCI définit et met en œuvre sa politique d'investissement dans le cadre légal et réglementaire spécifique qui s'applique à elle en tant que établissement bancaire de droit public.

RÉMUNÉRATION

La SNCI jouit des mêmes droits que les actionnaires ou associés de la société.

DURÉE

Les prises de participation de la SNCI sont limitées dans le temps.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration a décidé une augmentation substantielle de la participation de la SNCI dans Technoport S.A. en janvier 2017 - l'exposition monte de 500.000 à 4.420.000 d'euros tandis que le taux de détention passe de 25% à 44,92%, le solde étant détenu par l'Etat luxembourgeois.

En mars 2017, Technoport SA. a procédé à une augmentation de son capital en vue de sa prise de participation dans Tomorrow Street S.C.A., un projet de type centre d'innovation réalise en commun avec Vodafone Procurement Company S.a.r.l.. Tomorrow Street GP Sarl, qui est détenue par le groupe Vodafone, en est l'associée commanditée. Un comité consultatif a été mis en place au niveau de la S.C.A. qui est composé de représentants des actionnaires dont la SNCI.

Ce nouveau centre d'innovation luxembourgeois vise à accélérer le développement commercial et l'expansion internationale des start-ups ayant atteint un certain degré de maturité et actives dans le domaine d'activité du groupe Vodafone, notamment en leur offrant un certain nombre de services et en les hébergeant dans ledit centre. Il permet à Vodafone de soutenir sa mise en réseau en matière d'innovation et aux start-ups de bénéficier des compétences et réseaux internationaux du groupe Vodafone. Les activités de Tomorrow Street S.C.A. ont été officiellement lancées en septembre 2017.

3.7. FACILITÉ «UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG ET CRP»

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» les entreprises de production ou de prestation de services, indépendamment de leur forme juridique, qui se proposent d'introduire sur le marché un produit, un procédé ou un service initié et développé au sein de l'Université du Luxembourg ou d'un Centre de Recherche Public (CRP). L'activité en question doit présenter un intérêt pour le développement économique du Luxembourg; le niveau technologique du produit ou du service en question devra être suffisamment élevé pour lui conférer un avantage compétitif et pour qu'une introduction sur le marché ait des chances réelles de succès.

Sont seules éligibles des micro-entreprises qui répondent aux critères tels qu'énoncés par les dispositions communautaires. Sont exclus les entrepreneurs déjà établis.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Economie pour les professions prévues par la loi du 2 septembre 2011.

Ils doivent présenter un plan d'affaires et un plan de financement, ainsi que toutes données nécessaires en vue de l'appréciation du projet; ce dernier doit prévoir une mise de fonds propres en espèces ou en nature de 15% de la base éligible de la part des promoteurs du projet.

ASPECT TECHNOLOGIQUE DU PRODUIT / SERVICE

Préalablement à l'octroi d'une facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» par la SNCI, l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné devra certifier que le produit ou le service à introduire sur le marché est bien issu d'un projet de recherche initié et réalisé en son sein.

L'Université du Luxembourg ou le CRP concerné s'engagera à effectuer un suivi technologique du produit ou du service et en informera régulièrement la SNCI.

DESTINATION

Sont éligibles toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du plan d'affaires présenté par des micro-entreprises en voie de création ou nouvellement créées.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les machines, installations ou équipements professionnels, les immobilisations incorporelles amortissables telles que les licences de fabrication et licences de production, les licences de vente, les logiciels, les frais de premier établissement tels que les frais de constitution, de publicité et d'étude, d'établissement du plan d'affaires et du plan de financement, la clientèle, le droit au bail et les stocks sous condition que l'activité en relation avec le projet n'ait pas encore démarré à la date de la demande.

Les investissements bénéficiant d'un financement par le biais de cette facilité ne sont plus éligibles dans le cadre d'une demande visant l'octroi d'un prêt de la SNCI.

MONTANT

Le montant octroyé ne pourra en principe être inférieur à 10.000 euros, ni supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% de la base éligible.

DUREE

L'intervention dans le cadre de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera en principe sous forme d'un prêt à long terme d'une durée de dix ans maximum. Le prêt pourra être convertible pour tout ou partie du montant restant dû sous des conditions à déterminer, l'option de convertir étant réservée à la SNCI.

RÉMUNÉRATION

En principe, la rémunération est liée à celle des actionnaires ou associés de la société bénéficiaire, avec toutefois un minimum fixé contractuellement.

REMBOURSEMENT

Le remboursement de la facilité «UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP» se fera par trimestrialités constantes, la première trimestrialité étant due cinq ans au plus tard après la date de conclusion du contrat.

Des remboursements anticipés peuvent être effectués moyennant paiement d'une pénalité qui s'élève en principe à 40% du montant nominal du prêt.

DÉBOURSEMENT

Le prêt octroyé sous la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » est déboursé en un seul tirage, après versement de la mise du promoteur du projet et après vérification du bouclage financier.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Sont à joindre à la demande une présentation du requérant, un plan d'affaires, une proposition d'un plan de financement afférent ainsi que le certificat établi par l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné au sujet de la provenance et de la compétitivité du produit/service.

ENVELOPPE GLOBALE

L'accès à la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » se fait dans le cadre et dans les limites de l'enveloppe globale de 4.000.000 euros que le Conseil d'administration de la SNCI a allouée à cette facilité.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dans le cas où se poserait une problématique de droit de propriété intellectuelle entre l'Université du Luxembourg ou le CRP concerné et l'entreprise bénéficiaire du prêt, l'octroi d'un financement sous la facilité est conditionné à la mise en place d'une solution acceptable de part et d'autre. La SNCI se réserve dans ce contexte le droit d'ajuster les conditions de son financement en fonction de la réponse apportée à la problématique en question.

2. COMMENTAIRE

Le système de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP » a été mis en place pour soutenir des projets d'entreprises spin-off de l'Université ou des centres de recherche publics.

Pendant l'exercice sous revue, la SNCI n'a pas approuvé d'intervention au titre de la facilité « UNIVERSITE DU LUXEMBOURG ET CRP ».

3.8. PRÊT INDIRECT DÉVELOPPEMENT

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt indirect développement les entreprises réalisant un projet d'expansion, de remplacement, d'innovation, de création ou de reprise et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Les bénéficiaires doivent être en possession d'une autorisation d'établissement valable de la part du Ministère de l'Economie.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement.

Les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels se composent notamment des terrains, des bâtiments, des équipements, des machines et installations professionnels, des dépenses de personnel, des frais de dépôt de brevet, de la recherche contractuelle, des coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, d'acquisition de brevets/licences, des études de faisabilité du projet, des services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification ainsi que du budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit/service. Sont exclues les dépenses de production et de distribution.

DESTINATION

Le prêt indirect développement est accordé en vue du financement des actifs corporels et incorporels amortissables ainsi que des terrains, servant exclusivement à des fins professionnelles.

Sont éligibles dans le cadre de ce prêt, les projets pour autant que le bénéficiaire puisse établir sur la base d'un plan d'affaires

- son projet d'expansion par rapport à ses activités actuelles, ou
- son projet d'acquisition voire de remplacement de ses actifs corporels et incorporels amortissables, ou
- son projet de développement et de communication de produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel, ou
- son projet de création ou de reprise d'entreprise.

Le présent prêt n'est pas cumulable avec d'autres instruments de la SNCI.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être ni inférieur à 12.500 euros ni supérieur à 10.000.000 euros. La quote-part de la SNCI ne peut dépasser 40% du coût éligible, en tenant compte de la situation d'endettement auprès de la SNCI.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 20% par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut dépasser ni le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire ni l'ensemble des interventions des banques commerciales dans le projet financé.

DURÉE

La durée maximale de remboursement est de 10 ans. Cette dernière peut être augmentée d'une période de déboursement et de grâce en fonction des besoins du projet et qui ensemble ne peuvent pas dépasser une durée de 3 ans.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

REMBOURSEMENT

Le remboursement du capital se fait par amortissement trimestriel constant. Une période de grâce sur le remboursement en capital de trois ans au maximum peut être accordée. Les intérêts sont payables à chaque échéance trimestrielle.

Les remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalité.

GARANTIES

La SNCI bénéficie des mêmes garanties que celles accordées aux autres créanciers bancaires de l'entreprise.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financiers intervenant dans le projet et les « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

DEMANDE

La demande de prêt indirect développement est présentée à la SNCI par l'intermédiaire d'une des banques agréées.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2017, la SNCI a accordé quatre prêts indirects développements d'un montant total de 0,67 million d'euros contre trois prêts d'un montant de 2,5 millions d'euros pour l'exercice 2016.

Les prêts accordés au cours de l'exercice 2017 ont permis de cofinancer des projets d'investissement d'un montant total de 2,04 millions d'euros.



TAILORS SPEAK EASY S.A.
Luxembourg



3.9. PRÊT DIRECT RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) les petites et moyennes entreprises (PME) innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement depuis au moins 4 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows opérationnels négatifs réalisés dans le cadre du projet de développement, donc notamment les dépenses en relation avec les équipements, les machines et installations professionnels, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les études de faisabilité du projet, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification ainsi que le budget sur un an des dépenses de communication/promotion du nouveau produit/service. Sont exclues les dépenses de production et de distribution, les terrains et les bâtiments.

Le présent prêt n'est pas cumulable avec d'autres instruments de financement de la SNCI.

DESTINATION

Le bénéficiaire doit être une entreprise innovante, pour autant qu'elle puisse justifier sur base d'un plan d'affaires, qu'elle développera et commercialisera des produits/services, procédés ou modes organisationnels nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné, et qui présentent un risque d'échec technique ou industriel. Le caractère innovant des procédés/modes organisationnels doit être de nature technologique, sauf en ce qui concerne les mesures en faveur de la protection de l'environnement, des milieux naturels, humains et de travail. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

MONTANT

Le montant du prêt RD&I ne pourra être supérieur à 250.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 40% du coût éligible en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35% par des moyens propres.

Le montant du prêt SNCI ne peut dépasser le montant des capitaux propres de la société bénéficiaire.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

TAUX D'INTÉRÊT

Les taux sont fixés par le Conseil d'administration de la SNCI en fonction de l'évolution des taux d'intérêt sur le marché des capitaux ainsi que de l'évolution des coûts de refinancement de la SNCI.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre de la demande de prêt. Le plan de déboursement fixe les périodes de déboursement, la quote-part d'intervention de chacun des financiers intervenant dans le projet et des « milestones » à respecter lors de chaque tirage.

REMBOURSEMENT

Le plan de remboursement est fixé en fonction des besoins du projet avec un premier remboursement qui est dû deux ans au plus tard après la conclusion du contrat. En principe, le remboursement se fait par amortissement trimestriel constant. Des remboursements anticipés peuvent être effectués sans pénalité.

GARANTIES

Le cautionnement personnel solidaire et indivisible des principaux promoteurs du projet est requis. Cet engagement des actionnaires ou associés s'élève au maximum à 20% du solde du prêt et des intérêts y afférents.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. Elle doit parvenir à la SNCI avant le démarrage du projet d'innovation. Sont à joindre à la demande sur base d'un formulaire à remplir par l'entreprise requérante :

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité, principaux fournisseurs/clients, équipe);
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, retombées du projet);
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements);
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur trois ans au moins, contenant une analyse compte de résultat et trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier);
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'administration de la SNCI n'a accordé aucun prêt Recherche, Développement et Innovation.

3.10. PRÊT ENTREPRISES NOVATRICES

1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'une intervention sous forme d'un prêt Entreprises Novatrices les jeunes PME innovantes disposant d'une autorisation d'établissement au sens de la loi du 2 septembre 2011 sur le droit d'établissement dont la création remonte à moins de 8 ans et ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Sont éligibles les investissements amortissables et les cash-flows négatifs, résultant du plan d'affaires présenté par les entreprises novatrices.

Sont retenus notamment les terrains, les immeubles ou parties d'immeubles à usage exclusivement professionnel, les équipements, les machines et installations professionnels, les matériaux/fournitures, les dépenses de personnel, les frais de dépôt de brevet, la recherche contractuelle, les coûts d'utilisation de banques de données, de bibliothèques techniques et de laboratoires, l'acquisition de brevets/licences, les services de soutien à l'innovation de type étude de marché, mise aux nouvelles normes, tests et certification, les frais de lancement commercial ainsi que le besoin en fonds de roulement.

DESTINATION

Le bénéficiaire est une entreprise novatrice pour autant qu'elle puisse établir, sur la base d'un plan d'affaires, le développement et la commercialisation de produits/services ou procédés nouveaux ou substantiellement améliorés/différenciés par rapport à l'état de la technique dans le secteur concerné et qui présentent un risque d'échec technologique ou industriel. Le caractère innovant des procédés doit être de nature technologique. Le caractère innovant des produits ou services doit être de nature technologique, commerciale et/ou organisationnelle.

Le présent prêt n'est ni cumulable avec un prêt Recherche, Développement et Innovation (RD&I) direct de la SNCI s'adressant aux entreprises établies ni avec d'autres instruments de financement de la SNCI.

MONTANT

Le montant du prêt ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, sans dépasser toutefois une quote-part de 35% du coût éligible, en tenant compte de la taille du projet et de l'entreprise.

Les investissements et dépenses doivent être cofinancés au minimum à hauteur de 35% par des apports sous forme de fonds propres. Le montant du prêt SNCI (ou des prêts SNCI) ne peut à aucun moment dépasser le montant des apports réalisés sous forme de capitaux propres/prêts subordonnés.

DURÉE

La durée maximale est de 10 ans. Elle est fixée en fonction des besoins du projet.

RÉMUNÉRATION

La rémunération est fixée par le Conseil d'administration de la SNCI. Elle se compose de deux éléments : d'une rémunération de la première tranche qui est fonction du risque et du succès du projet et d'un taux fixe pour la deuxième tranche en fonction de l'évolution des taux du marché des capitaux.

DÉBOURSEMENT

Le déboursement est effectué en deux tranches et en accord avec le plan de déboursement retenu dans le cadre du dossier.

REMBOURSEMENT

La première tranche de 50% du prêt est remboursée avec sa rémunération par un paiement unique à l'échéance finale.

Le remboursement de la deuxième tranche du prêt se fait par trimestrialités constantes, la première étant due 3 ans au plus tard après la conclusion du contrat en fonction des besoins du projet.

Le remboursement anticipé est autorisé moyennant application d'une prime.

GARANTIES

En règle générale aucune sûreté n'est demandée.

DEMANDE

La demande devra être adressée directement à la SNCI. L'entreprise requérante doit joindre à la demande :

- une présentation du requérant (date création, actionnaires, activité);
- une description du projet (nouveau produit/service créé, stratégie marketing, équipe du projet, marché/concurrence/avantage concurrentiel, principaux fournisseurs/clients, retombées du projet);
- les états financiers des 3 dernières années (y inclus le détail des engagements bancaires et l'évolution des investissements);
- un plan d'affaires/budget de l'entreprise sur minimum trois ans contenant une analyse compte de résultat et trésorerie (flux opérationnel, d'investissement et financier);
- un plan de financement/déboursement du projet en question.

La SNCI se réserve le droit de demander en complément toute information jugée nécessaire à l'analyse du dossier.

2. COMMENTAIRE

Au cours de l'exercice 2017, la SNCI n'a accordé aucun prêt Entreprises Novatrices alors qu'en 2016 deux prêts pour un montant de 1,95 millions d'euros ont été octroyés.

4.

PARTICIPATIONS DE LA SNCI



4.1. LES PRINCIPALES PARTICIPATIONS DE LA SNCI

Le présent chapitre a pour but de présenter plus en détail un certain nombre de participations détenues par la SNCI. Les informations fournies ci-après reflètent la situation au 31 décembre 2017 sur base d'informations accessibles au grand public. Elles n'engagent pas la responsabilité de la SNCI.



CD-PME S.A.

WWW.SNCI.LU

En 1998, la SNCI a créé la société luxembourgeoise de capital développement pour les PME, ensemble avec cinq banques de la place, la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, BGL BNP PARIBAS, Banque Internationale à Luxembourg, ING Luxembourg et Banque Raiffeisen, avec comme objectif de cofinancer des projets innovateurs portés par des PME luxembourgeoises, et ce dans les cas où lesdites entreprises ne disposent ni des moyens propres suffisants, ni de garanties adéquates pour se voir octroyer des financements bancaires classiques. 50% du capital social de CD-PME S.A. sont détenus par la SNCI. Les interventions se font sous forme de prises de participations ou de prêts convertibles en actions et elles couvrent au maximum 50% des besoins de financement d'un projet donné.

La gestion administrative et l'analyse financière des dossiers présentés à CD-PME S.A. sont réalisées au sein de la SNCI.

Depuis sa création, CD-PME a analysé plus de 170 dossiers et elle a investi dans une trentaine de projets.

En date du 3 octobre 2017, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société a décidé de réduire le capital social par diminution du pair comptable des actions à concurrence d'un montant de 2.498.078,38 euros afin de le ramener de 4.960.000 euros à 2.461.921,62 euros par absorption de pertes à due concurrence.

EXERCICE	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 EUR)	1	2	3
Résultat opérationnel (000 EUR)	(112)	(117)	(113)
Résultat net (000 EUR)	(122)	(538)	(239)



CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

WWW.CARGOLUX.COM

Cargolux a commencé ses activités en 1970 en opérant un seul Canadair CL-44. Au fil du temps la flotte s'est constamment développée et a été modernisée régulièrement. En 2005, Cargolux a opté pour le Boeing 747-8F en vue du remplacement des avions du type 747-400F. Fin 2017, Cargolux opère 27 avions dont 14 avions du type Boeing 747-8F, 11 avions du type Boeing 747-400F ainsi deux 747-400 ERF.

Depuis le 1er semestre 2009, Cargolux exploite à l'aéroport de Luxembourg son nouveau hangar «state of the art» d'une surface totale de 25.600 m² qui abrite tous les services liés à la maintenance. Il permet d'héberger simultanément deux avions de n'importe quel type existant à ce jour, y compris l'Airbus A380-900 et le Boeing 747-8.

Au 31.12.2017, Cargolux a employé un total de 2.027 personnes au niveau mondial dont 1.436 sont basées au Luxembourg.

En 2014 HNCA est entré, en tant que actionnaire stratégique, dans le capital de Cargolux.

Après une première augmentation de capital de 100 millions USD réalisé fin 2009, les fonds propres de Cargolux ont été renforcés davantage moyennant l'émission d'un emprunt subordonné convertible de 100 millions USD en mars 2013 et une augmentation de capital de 175 millions USD en avril 2014. L'emprunt convertible a été converti en capital à l'échéance.

La SNCI a participé à ces différentes opérations de renforcement des fonds propres. Au 31.12.2017 la SNCI détient 2.233.766 actions représentant 10,67% du capital de Cargolux Airlines International S.A.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 USD)	2.263.553	1.754.495	1.861.126
Résultat opérationnel (000 USD)	222.660	47.316	92.609
Résultat net (000 USD)	122.301	5.533	49.479



LUXEMBOURG FUTURE FUND SIF SICAV S.A.

WWW.EIF.ORG

WWW.SNCI.LU

La Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) et le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ont constitué le Luxembourg Future Fund en 2015. Ce fonds de 150 millions d'euros (30 millions d'euros provenant du FEI et 120 millions d'euros de la SNCI) est à déployer sur une période de 5 ans et vise à soutenir les PME innovantes.

Son objet principal est de participer à la diversification et au développement durable de l'économie luxembourgeoise en contribuant à attirer, de l'étranger vers le Luxembourg, des activités entrepreneuriales en phase d'amorçage/développement/croissance ou des activités contribuant à l'innovation. Agissant en complémentarité des produits déjà proposés par la SNCI en soutien aux entreprises déjà établies à Luxembourg, le fonds réalise des investissements et co-investissements dans des PME technologiques innovantes européennes et contribue ainsi à attirer vers le Luxembourg de nouvelles activités entrepreneuriales ainsi qu'à développer indirectement l'écosystème luxembourgeois en capital-risque.

La majorité des moyens financiers (2/3 des fonds apportés) sont investis dans des PME innovantes ciblant les secteurs technologiques les plus variés (ICT, cleantech et autres, à l'exception du secteur des technologies de la Santé, disposant déjà de son propre fonds d'investissement).

Le Luxembourg Future Fund est subdivisé en 3 sous-fonds. Chaque sous-fonds, pris individuellement, est censé constituer un portefeuille rentable et se focalise sur un domaine d'investissement spécifique, tel que présenté ci-dessous :

1. Sous-fonds 1 - Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes
2. Sous-fonds 2 - Business Angels & Family Offices Co-Investissements: investissements dans des PME technologiques innovantes
3. Sous-fonds 3 - Fonds de Fonds Capital-Risque: investissements dans des fonds de capital-risque

Le Luxembourg Future Fund fonctionne avec un Conseil d'administration disposant des droits lui étant réservés par la loi et les statuts, il est composé de 5 membres. D'une manière générale, le Conseil d'administration assure la supervision des activités du fonds. Il prend toutes les décisions d'investissement, qui sont obligatoirement proposées par le FEI.

En 2017, le Luxembourg Future Fund a continué à réaliser des investissements directs et indirects, dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance. Le LFF a pris en 2017 une participation directe dans une entreprise active dans les nouvelles technologies de l'espace en partenariat avec un fonds de capital à risque américain par le biais du compartiment co-investissement du LFF. Cette orientation stratégique du LFF s'insère dans la stratégie de la Banque en matière de prises de participations dans le cadre de l'initiative luxembourgeoise « Space Resources ». Le LFF a également été très actif auprès de PME, de fonds de « venture capital », de « business angels » et autres « family offices » afin d'analyser leur potentiel à augmenter le deal flow du LFF et à agir en tant que co-investisseurs, responsables de la gestion sous la supervision du FEI, des investissements du LFF. Le LFF a ainsi joué un rôle important pour accroître la visibilité du Luxembourg en tant que destination pour des PME et des investisseurs en provenance de l'écosystème international des start-ups.

À propos du FEI :

La principale mission du Fonds européen d'investissement (FEI) est de soutenir les micro-, petites et moyennes entreprises européennes en leur facilitant l'accès au financement. Le FEI conçoit et met en oeuvre des opérations de capital-risque et de capital de croissance ainsi que des instruments de garantie et de microfinance ciblant spécifiquement ce segment du marché.

Son rôle consiste donc à contribuer à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de soutien à l'innovation, à la recherche et au développement, à l'esprit d'entreprise, à la croissance et à l'emploi. Avec des investissements dans plus de 550 fonds, le FEI est un acteur de premier plan dans le capital-risque européen en raison de l'ampleur et de la portée de ses investissements, notamment dans la haute technologie et le capital-risque de départ.



ENCEVO S.A.

WWW.ENCEVO.EU

ENCEVO est issue de la fusion des deux sociétés de distribution d'énergie luxembourgeoises, CEGEDEL S.A. et SOTEG S.A., et de la société allemande SAAR FERNGAS AG. CEGEDEL S.A. distribuait près de 70% de l'électricité consommée au Luxembourg et SOTEG S.A. était le premier distributeur de gaz naturel au Luxembourg. SAAR FERNGAS AG était la principale société de distribution de gaz dans la Sarre et la Rhénanie-Palatinat. Cette fusion a été initiée dans un but de renforcement des positions compétitives et ce par l'extension des offres d'électricité et de gaz naturel ainsi que par le développement commun de nouveaux projets d'énergies renouvelables.

La SNCI a apporté en date du 23 janvier 2009, ensemble avec les autres principaux actionnaires, sa participation de CEGEDEL S.A. de 11,89% à SOTEG S.A. dont elle était déjà actionnaire à hauteur de 10%. Une offre publique obligatoire a été lancée sur l'ensemble des actions CEGEDEL restant en circulation. Le nouveau groupe a finalement été constitué le 1^{er} juillet 2009 par la restructuration voire la nouvelle dénomination de ses sociétés. Les activités en relation avec la commercialisation d'énergie et la gestion des réseaux ont été regroupées dans deux entités distinctes, chapeautées sous la holding faitière ENOVOS INTERNATIONAL S.A. (devenue ENCEVO S.A. fin 2016). Les sociétés ENOVOS LUXEMBOURG S.A. et ENOVOS DEUTSCHLAND SE se focalisent sur les activités liées à la production, l'achat et la vente de gaz et d'électricité, ainsi qu'aux énergies renouvelables. Les sociétés d'exploitation des réseaux, CREOS LUXEMBOURG S.A. et CREOS DEUTSCHLAND HOLDING GMBH, se chargent des réseaux énergétiques et de la distribution.

Début 2011, la Ville de Luxembourg est devenue actionnaire du groupe grâce à un apport de ses activités dans le domaine de l'énergie.

ARCELORMITTAL LUXEMBOURG S.A. qui, avec une participation de 23,48% était le deuxième actionnaire le plus important, a cédé en juillet 2012 ses actions à AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA, une entité du groupe AXA PRIVATE EQUITY. En 2013 la société d'investissement AXA PRIVATE EQUITY est sortie du giron de l'assureur AXA et a été rebaptisée ARDIAN.

Début 2016, l'Etat luxembourgeois, la SNCI, la Ville de Luxembourg et AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA/ARDIAN REDILION MANAGEMENTCO SCA, actionnaires du groupe, ainsi que la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat ont acquis les 28,36% détenus par RWE AG et E.ON RUHRGAS INTERNATIONAL GMBH dans la société faitière du groupe. Cette transaction reflète la volonté du Gouvernement de détenir une majorité publique dans une société qui, avec ses réseaux énergétiques, est considérée clé pour la fourniture d'énergie du Luxembourg.

Fin 2016, ENOVOS INTERNATIONAL S.A., société faitière du groupe, a changé de nom et s'appelle dorénavant ENCEVO S.A..

Le groupe ENCEVO emploie actuellement plus de 1.600 collaborateurs.

La SNCI détient 14,2% du capital et des droits de vote d'ENCEVO S.A. qui n'est pas cotée.

EXERCICE

(chiffres consolidés)	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 EUR)	1.758.187	1.888.903	2.389.491
Résultat opérationnel (000 EUR)	73.285	112.942	112.364
Résultat net (000 EUR)	35.959	61.202	58.422



LUXCONTROL S.A.

WWW.LUXCONTROL.LU

Luxcontrol a été créée en 1978 lors de la restructuration sidérurgique luxembourgeoise comme laboratoire d'analyse et d'essais sous le nom de Laborlux. En 1992, le TÜV Rheinland a rejoint l'actionnariat à hauteur de 56% et le nom de Laborlux a été changé en Luxcontrol. Le solde de l'actionnariat est détenu par ArcelorMittal à hauteur de 22% et par la SNCI à hauteur de 22%.

Luxcontrol est active dans le domaine de la gestion et de la maîtrise des risques liés à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement.

Ses clients proviennent tant de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des services que du secteur public.

Suite à la demande des marchés, Luxcontrol a progressivement développé des prestations spécifiques pour la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la sécurité et la santé au travail ainsi que pour la qualité des produits et des services. Au fil du temps, Luxcontrol a aussi élargi sa présence géographique en créant des filiales/succursales en Allemagne, au Japon, en Chine et aux Etats-Unis.

Fin 2017, LUXCONTROL occupait 246 personnes dont 188 au Luxembourg.

EXERCICE	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 EUR)	12.237	11.265	10.319
Résultat net (000 EUR)	4.833	2.509	2.048



LUXTRUST S.A.

WWW.LUXTRUST.LU

La société anonyme Luxtrust a été constituée avec un capital social de 4.500.000 euros en date du 18 novembre 2005 par l'Etat luxembourgeois, la SNCI et plusieurs acteurs des secteurs privé et public parmi lesquels on retrouve Post Luxembourg, la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, la BGL BNP Paribas, la Banque Internationale à Luxembourg et la Chambre de Commerce.

L'objet de Luxtrust est la mise en place et l'exploitation d'une plate-forme de certification électronique qui permet d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité aux échanges électroniques et de promouvoir ainsi le développement des activités en matière d'E-Banking, d'E-Business et d'E-Government auprès de tous les acteurs économiques.

Suite à une restructuration du capital de Luxtrust en 2012 et plusieurs augmentations de capital qui se sont succédées depuis 2010, dont la dernière au premier trimestre 2017, le capital social s'élève à 6.207.777 euros au 31.12.2017 dont la SNCI détient 1.050.799 actions, représentant 16,93% du capital.

Au 31 décembre 2017, Luxtrust occupait 52 personnes au Parc d'activités à Capellen.

EXERCICE	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 EUR)	10.722	9.723	8.881
Résultat net (000 EUR)	63	869	1.019



NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A. (NTVC I)
MANGROVE II S.C.A. SICAR (MANGROVE II)

WWW.MANGROVE-VC.COM

En 2000, la SNCI a décidé d'investir quelque 2,5 millions d'euros dans le premier fonds d'investissement de capital à risque au Grand-Duché de Luxembourg actif dans les nouvelles technologies de l'information et des communications lancé par Mangrove Capital Partners S.A. (Mangrove). Le fonds est capitalisé à hauteur de 51 millions d'euros et est depuis lors devenu célèbre grâce à un investissement dans la société luxembourgeoise SKYPE S.A. qui a été vendue en 2005 à e-Bay.

Le fonds a été liquidé au 18.08.2016.

En 2005, la même équipe Mangrove a lancé son deuxième fonds MANGROVE II qui a fait son dernier « closing » en novembre 2006 à 120 millions d'euros de capital souscrit. La SNCI y participe avec un engagement total de 5 millions d'euros. En accord avec ses statuts, le fonds est en liquidation depuis le 26 septembre 2016.

EXERCICE	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Actifs nets (000 EUR)	228.840	275.980	215.303
Résultat (000 EUR)	34.560	153.317	26.599
NAV / part	1.525,60	1.828,13	1.578,02



PAUL WURTH S.A.

WWW.PAULWURTH.LU

Les origines de Paul Wurth remontent à 1870. Depuis lors la société s'est mue en société d'ingénierie pure de renommée internationale. Elle est active dans le domaine de la conception et de la réalisation d'équipements mécaniques, de systèmes et de procédés pour hauts-fourneaux et pour aciéries, ainsi que dans le domaine des technologies de réduction directe des coproduits sidérurgiques; accessoirement, et à l'échelle régionale, elle s'est spécialisée dans la gestion de grands projets de construction civils et industriels.

La SNCI détient quelque 19% dans Paul Wurth S.A. qui n'est pas cotée.

En moyenne au cours de 2017, le groupe Paul Wurth employait 1.401 personnes dont 468 au Luxembourg (en ETP).

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2017 (IFRS)	31.12.2016 (IFRS)	31.12.2015 (IFRS)
Chiffre d'affaires (000 EUR)	391.541	362.041	401.955
Résultat opérationnel (000 EUR)	6.557	10.075	14.421
Résultat net (000 EUR)	3.373	8.378	13.664



SES S.A.

WWW.SES.COM

SES offre des capacités de transmission par satellite et des services satellitaires aux médias, aux administrations publiques et aux entreprises. Avec plus de 50 satellites en orbite géostationnaire et 12 satellites en orbite terrestre moyenne, opérés par sa filiale O3B, SES présente la première plateforme de distribution de services satellitaires au monde et est le leader mondial dans le domaine des solutions de communication par satellite.

Ainsi, les satellites opérés par SES diffusent plus de 7.700 chaînes de télévision dont plus de 2.600 chaînes en qualité HD, haute définition, vers 351 millions de foyers, soit plus d'un milliard de personnes, dans le monde entier. SES dessert la clientèle des entreprises dans 130 pays et fournit des services aux administrations publiques dans 29 pays. Par ses services de mobilité SES assure la couverture d'une très large partie du trafic maritime et aéronautique au monde.

SES détient aussi des participations stratégiques dans plusieurs opérateurs satellitaires régionaux et opérateurs spécialisés dont CIEL au Canada, YahLive au Moyen-Orient ou encore QuetzSat au Mexique.

Dans son calendrier de lancement 2018 - 2021, SES a prévu à ce jour la mise en orbite de sept satellites nouveaux dont quatre en 2018. Pour rappel on peut mentionner qu'en date du 30 mars 2017, le satellite SES-10 a été lancé à bord d'une fusée Space X Falcon 9 dont le premier étage a déjà fait partie d'un lancement antérieur. Il s'agit du premier lancement d'un satellite commercial géostationnaire à bord d'une fusée dont le premier étage a déjà volé.

La SNCI est un des actionnaires fondateurs de SES. Au 31.12.2017, elle détient 62.565.085 actions de la catégorie B dans SES S.A., représentant 10,88% des droits de vote et 5,44% des droits économiques ainsi que 7.084.775 titres FDR.

Les actions de SES sont cotées sur Euronext Paris et à la Bourse de Luxembourg.

Au 31.12.2017, le groupe SES occupe 2.033 personnes avec un contrat à durée indéterminée dont 536 sur le site luxembourgeois de Betzdorf.

EXERCICE (chiffres consolidés)	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 000 EUR)	2.035	2.068	2.014
Résultat opérationnel (000 000 EUR)	611	1.315	894
Résultat net (000 000 EUR)	598	963	547



SISTO ARMATUREN S.A.

WWW.SISTO.LU

SISTO Armaturen est spécialisée dans la production de vannes à membrane et d'actionneurs, en fonte et en acier inoxydable. Ces produits sont utilisés dans l'équipement d'immeubles ou d'installations industrielles les plus variés. Ainsi, ils se retrouvent entre autres dans les installations de l'industrie alimentaire, pharmaceutique, nucléaire ou encore de la biotechnologie et plus particulièrement dans les applications et les processus d'automatisation et les technologies de procédés.

Le capital social de SISTO S.A. s'élève à 6.000.000 euros. La SNCI détient une participation de 47,1%, le solde étant détenu par le groupe industriel allemand KSB AG établi à Frankenthal en Rhénanie-Palatinat, qui est spécialisé dans la construction de pompes et de la robinetterie.

SISTO Armaturen S.A. est issue de l'ancienne Saunders Sisto Armaturen S.A., établie à Mersch.

Après le retrait de l'ancien actionnaire majoritaire en 1988, KSB et SNCI ont repris les actions de ce dernier pour développer les activités sous cette nouvelle dénomination.

Depuis mai 2003, SISTO est établie sur un nouveau site industriel et administratif dans la zone industrielle à Echternach, adapté à ses besoins et doté d'un atelier de production moderne d'une surface de 6.200m² ainsi que de surfaces de bureau techniques et administratives de 2.000 m². Au cours des dernières années, SISTO a continué ses efforts de modernisation de son outil de production en investissant notamment dans un nouveau centre d'usinage intégré.

Au 31.12.2017, SISTO occupait 143 personnes.

EXERCICE

(chiffres consolidés)	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2015
Chiffre d'affaires (000 EUR)	16.021	14.221	23.446
Résultat opérationnel (000 EUR)	2.370	1.634	3.992
Résultat net (000 EUR)	1.050	310	1.953

4.2. PARTICIPATIONS - TABLEAU SYNOPTIQUE

Au 31 décembre 2017, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit:

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détection SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote
Advent Life Sciences Fund I L.P.	Londres	20,68 %	Fonds Européen d'Investissement 15,43 %
ArcelorMittal Rodange et Schifflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,43 %	ARCELORMITTAL BELVAL & DIFFERDANGE S.A. - Groupe Bruxelles Lambert - Divers -
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 50,00 %
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67 %	LUXAIR S.A. 35,10 % HNCA (Luxembourg) S.à r.l. 35,00 % BCEE 10,91 % ETAT LUXEMBOURGEOIS 8,32 %
CD-PME S.A.	Luxembourg	50,00 %	BCEE 10,00 % BGL BNP PARIBAS 10,00 % BIL 10,00 % ING Luxembourg 10,00 % BANQUE RAIFFEISEN 10,00 %
DI S.A.	Luxembourg	9,55 %	FONDATEURS - BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. - IRIS CAPITAL FUND III FCPR - AUTRES -
Digital Tech Fund S.C.A	Luxembourg	14,46 %	ETAT LUXEMBOURGEOIS - SURIDAM INVEST III S.C.Sp. - BIL - HIGH CAPITAL 1 S.C.Sp. - POST CAPITAL S.A. - PROXIMUS-succursale Luxembourg - SES ASTRA SERVICES EUROPE S.A. - UNIVERSITE DU LUXEMBOURG - ARDUINA S.C. - DIGITAL TECH FUND (GP) S.à.r.l. -

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
Encevo S.A.	Esch-sur-Alzette	14,20%	ETAT LUXEMBOURGEOIS 28,00%	
			AXA REDILION MANAGEMENTCO SCA et ARDIAN 25,48%	
			REDILION MANAGEMENTCO SCA 15,61%	
			Administration Communale de la Ville de Luxembourg 12,00%	
			BCEE 4,71%	
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15%	ELECTRABEL S.A. 18,33%	
			IDELUX/SOGEPARLUX 14,04%	
			CDC ENTREPRISES - FMPEI/FFI 10,55%	
			OSEO FINANCEMENT 8,76%	
			BCEE 4,57%	
			ETHIAS 4,25%	
			SOGEPA 30,35%	
AUTRES	Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50%	LBO INVESTMENTS S.A. 65,5%
AUTRES				Field Sicar S.C.A.
BCEE -				
BIP INVESTMENT PARTNERS S.A. -				
CE LORRAINE -				
CE ALSACE -				
CE CHAMPAGNE -				
AUTRES -	IP-R Holding SARL	Luxembourg	39,44%	
CD-PME 10,56 %				
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75%	ETAT LUXEMBOURGEOIS 98,25%	
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08%	ETAT LUXEMBOURGEOIS 99,92%	
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00%	TÜV INTERNATIONAL GMBH 56,00 %	
			ARCELORMITTAL Luxembourg S.A. 22,00 %	

PARTICIPATIONS (SUITE)

Participation de la SNCI	Siège social	taux de détention SNCI -droits de vote	autres actionnaires - droits de vote	
Luxtrust S.A.	Capellen	16,93%	ETAT LUXEMBOURGEOIS	-
			BCEE	-
			BGL BNP PARIBAS	-
			POST LUXEMBOURG	-
			BIL	-
			BANQUE DE LUXEMBOURG	-
			AUTRES	-
Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A.	Luxembourg	80,00%	FONDS EUROPEEN D'INVESTISSEMENT	20,00%
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4,17%	-	-
Northstar Europe S.A.	Luxembourg	17,00%	NORTHSTAR TRADE FINANCE INC.	66,00%
			OFFICE DU DUCROIRE	17,00%
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,84%	SMS Investments S.A.	59,10%
			BCEE	10,98%
			ETAT LUXEMBOURGEOIS	10,98%
			AUTRES	0,09%
SAAM Luxembourg SARL	Luxembourg	100,00%		
SES S.A.	Betzdorf	10,88%	ETAT LUXEMBOURGEOIS	11,58%
			BCEE	10,88%
			SOFINA GROUP	1,74%
			LUXEMPART INVEST S.à r.l.	0,87%
			NOUVELLE SANTANDER TELECOMMUNICATIONS S.A.	1,39%
			AUTRES	0,88%
			FREE FLOAT	61,79%
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15%	KSB FINANZ S.A.	52,85%
Technoport S.A.	Esch-sur-Alzette	44,92%	ETAT LUXEMBOURGEOIS	55,08%
Warehouses Service Agency (WSA) S.à r.l.	Soleuvre	75,00%	ARCELORMITTAL Luxembourg S.A.	25,00%

5.

LES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA SNCI



5.1. L'ACCORD DE COOPERATION « NEFI »

Le 12 juillet 1999, sept institutions financières ont signé un accord de coopération à Bruxelles :

- Bpifrance S.A. (anc. OSEO et Banque du Développement des PME (BDPME)), France
- Deutsche Ausgleichsbank (DtA), Allemagne
- FINNVERA, Finlande
- Instituto de Crédito Oficial (ICO), Espagne
- Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), Allemagne
- Mediocredito Centrale S.p.A. (MCC), Italie
- Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI), Luxembourg.

Les banques partenaires ont décidé de se regrouper sous une dénomination commune : «Network of European Financial Institutions (NEFI)» www.nefi.eu. Les institutions-partenaires ont pour trait commun d'avoir été chargées, dans le cadre de l'exécution de leur législation nationale, d'une mission d'intérêt économique général par leur gouvernement respectif, notamment par le biais du financement des PME/PMI, de l'industrie, des infrastructures, du développement régional ou de la protection de l'environnement.

Le but de l'accord est, de façon générale, de développer au sein de l'Union européenne la coopération dans le secteur des PME et, plus particulièrement, dans les domaines du conseil et du financement.

Depuis la signature de l'accord de coopération, 13 nouveaux membres ont rejoint NEFI alors que la DtA a été absorbée par la KfW.

Les 13 nouveaux membres sont :

- ALMI Företagspartner AB, Suède,
- Hungarian Development Bank Private Limited Company (MFB), Hongrie,
- Latvian Development Financial Institution (ALTUM), Lituanie,
- Slovak Guarantee and Development Bank (SZRB), Slovaquie,
- Austria Wirtschaftsservice (AWS), Autriche,
- Bulgarian Development Bank (BDB), Bulgarie,
- Slovene Export and Development Bank (SID), Slovénie,
- Croatian Bank for Reconstruction and Development (HBOR), Croatie,
- Estonian Credit and Export Guarantee Fund (Kredex), Estonie,
- Czech-Moravian Guarantee and Development Bank (CMZRB), République Tchèque,
- Bank Gospodarstwa Krajowego (BGK), Pologne,
- British Business Bank (BBB), Grande-Bretagne,
- Strategic Banking Corporation of Ireland (SBCI), Ireland.

Un groupe de travail permanent (Permanent Working Group – PWG) est l'organe de travail du NEFI. Ce groupe se réunit périodiquement, en règle générale quatre fois par an, pour s'informer mutuellement sur les plus récents développements dans les différentes institutions et pour discuter et élaborer des positions communes sur des sujets d'actualité présentant un intérêt commun pour les membres du NEFI.

Le PWG décide également de la représentation du NEFI dans des réunions externes, notamment avec les responsables de la Commission européenne. Vu son activité croissante depuis quelques années, le NEFI dispose depuis 2009 d'un secrétariat et d'une assistante permanente basée dans le même bâtiment que la représentation de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) à Bruxelles.

Le groupe haut-niveau, le «High Level Meeting (HLM)», se réunit en principe tous les deux ans pour assurer l'échange au plus haut niveau, tirer le bilan des travaux réalisés et fixer des objectifs futurs. En novembre 2014 le HLM s'est réuni à Madrid chez ICO et en mai 2016 il s'est réuni à Paris chez BPI France. Ce dernier HLM a adopté deux nouveaux membres, la British Business Bank et la Strategic Banking Corporation of Ireland. Le bilan des travaux réalisés depuis novembre 2014 a été dressé et un nouveau programme de travail pour les deux ans à venir a été adopté. Finalement, le HLM a eu un échange avec les représentants de la Commission européenne et du Fonds européen d'investissement sur des sujets d'actualité, y compris l'EFSI.

Au courant de l'année 2017, le PWG s'est réuni quatre fois. En même temps il a organisé quatre workshops portant sur des sujets en relation avec les activités des banques de développement.

Les réunions du PWG sont organisées en alternance par les différents membres, soit dans leur maison-mère respective, soit dans les bureaux de la KfW à Bruxelles.

Le programme pour l'année 2018 du NEFI prévoit à nouveau quatre réunions du PWG combinées en général avec un workshop.

Dans ce contexte on peut relever que le premier PWG de l'année en cours a été organisé en février par la SNCI au Luxembourg avec la participation de 14 institutions. En marge de la réunion au Luxembourg la SNCI a aussi organisé une réunion préparatoire pour le High Level Meeting 2018 qui lui a été organisé par la MFB à Budapest en date du 22 et 23 mars 2018. En dehors des sujets d'organisation et de travail interne du NEFI, les participants du HLM se sont échangés avec des responsables de la Commission européenne, de la Banque européenne d'investissement et du Fonds européen d'investissement qui étaient présents en tant que invités du NEFI. L'échange a porté notamment sur le prochain «Multiannual Financial Framework 2021 - 2027» de l'Union européenne.



5.2. L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES INVESTISSEURS DE LONG TERME (ELTI: EUROPEAN LONG-TERM INVESTORS)

La SNCI a rejoint l'ELTI en 2014. Les membres de l'ELTI sont généralement les banques de développement des Etats membres de l'Union Européenne. L'ELTI regroupe aussi quelques membres associés partageant les mêmes objectifs mais offrant des services divers.

L'ELTI a été créée en 2013 par 16 institutions financières européennes afin de promouvoir et d'attirer des investissements à long terme par:

- Le renforcement de la coopération, également au niveau opérationnel, entre institutions financières de l'Europe mais également avec des institutions de l'Union Européenne agissant en tant que financiers à long terme;
- L'information des institutions européennes sur le rôle que peuvent jouer ses membres en tant qu'institutions et agences pour le financement à long terme;
- L'information de ses membres sur des sujets en rapport avec l'Union Européenne;
- L'échange d'informations et d'expériences entre membres et d'autres organisations ayant également pour objet la promotion du financement à long terme;
- Le développement de concepts de financement à long terme et la promotion de la recherche académique sur les investissements à long terme;
- La représentation, la promotion et la défense des intérêts communs de ses membres dans le domaine du financement à long terme.

Aujourd'hui, l'ELTI compte 20 membres, 7 membres associés et la Banque Européenne d'Investissement en tant qu'observateur.

MEMBRES

Allemagne:

«KfW» Kreditanstalt für Wiederaufbau Bankengruppe

Autriche:

«OEKB» Österreichische Kontrollbank Aktiengesellschaft

Belgique:

«SFPI» Société Fédérale de Participations et d'Investissement

Bulgarie:

«BDB» Bulgarian Development Bank

Croatie:

«HBOR» Croatian Bank for Reconstruction and Development

Espagne:

«ICO» Instituto de Crédito Oficial

France:

«CDC» Caisse des Dépôts Groupe
«BPI» Bpifrance

Grèce:

«NBG» National Bank of Greece

Hongrie:

«MFB» Hungarian Development Bank

Irlande:

«SBCI» Strategic Banking Corporation of Ireland

Italie:

«CDP» Cassa Depositi e Prestiti

Lettonie:

«ALTUM» The Latvian Development Finance Institution

Lituanie:

«VIPA» Public Investment Development Agency

Luxembourg:

«SNCI» Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Malta:

«BOV» Bank of Valetta

Pyas-Bas:

«NIA» Netherlands Investment Agency

Pologne:

«BGK» Bank Gospodarstwa Krajowego

République Tchèque:

«CMZRB» Ceskomoravska Zarucni a Rozvojova Banka

Slovenie:

«SID» Slovenska Izvozna in Razvojna Banka

MEMBRES ASSOCIÉS

Allemagne:

« NRW Bank » Nordrheinwestfalen Bank

Grèce:

« CDLF » Consignment Deposits and Loans Fund

Lituanie:

« INVEGA » Investment and business guarantees LTD

Turquie:

« TSKB » Turkije Sinai Kalkinma Bankasi

Europe:

« CEB » Council of Europe Development Bank

Scandinavie:

« NIB » The Nordic Investment Bank

Association internationale:

« LTIIA » Long-Term Infrastructure Investors Association

L'objectif de l'ELTI est de développer des conditions favorables pour le financement à long terme et la coopération entre ses membres pour soutenir les économies nationales et partant toute l'économie européenne. Dans ce contexte, l'ELTI entend renforcer le développement durable, l'inclusion sociale, l'emploi, l'innovation, la croissance et l'utilisation rationnelle des ressources.

L'exercice 2017 a permis à l'ELTI et aux organisations membres d'échanger leurs expériences et d'étudier des voies pour stimuler la croissance économique et l'emploi en Europe.

Les travaux ont notamment porté sur la mise en œuvre du plan d'investissement pour l'Europe, dit « plan Juncker », considéré essentiel pour renforcer l'économie européenne, soutenir une croissance durable et créer de nouveaux emplois, étant donné qu'il joue un rôle significatif dans le cadre du financement d'infrastructures, de l'innovation et des investissements des PME.

Par ailleurs, l'organisation a contribué aux travaux de la Task force de haut niveau sur les infrastructures sociales en Europe.

Finalement, l'ELTI a préparé plusieurs prises de positions dont une sur les instruments financiers du Cadre Financier Pluriannuel de l'Union Européenne pour la période postérieure à 2020.

6.

COMPTES ANNUELS



6.1. RAPPORT DE GESTION

La SNCI est investie d'une mission d'intérêt général de promotion du développement économique du Luxembourg. En tant qu'établissement bancaire de droit public, elle jouit de par la loi d'une personnalité juridique propre.

En vue de remplir sa mission, elle accorde des prêts à l'investissement aux entreprises luxembourgeoises soit directement soit indirectement par le biais des banques intermédiaires de la place. Elle octroie également des prêts de création ou de transmission aux PME nouvellement créées ou reprises, des cofinancements aux projets de recherche, développement—innovation, des prêts aux jeunes entreprises novatrices ainsi que des financements à l'étranger aux PME luxembourgeoises désireuses de s'implanter ou se développer à l'étranger.

Enfin, la SNCI prend et gère des participations dans des entreprises relevant d'une importance stratégique pour le développement et la diversification de l'économie luxembourgeoise. Conformément à son statut de banque de développement public, la SNCI maintient un profil de risque prudent. De par sa mission, elle est essentiellement exposée au risque de crédit, de contrepartie et de concentration. Elle est aussi exposée au risque de compliance, c'est-à-dire au risque de préjudice qu'elle pourrait subir si ses activités n'étaient pas exercées conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, ainsi qu'au risque de réputation pouvant le cas échéant en découler. La loi modifiée du 2 août 1977 portant création de la SNCI, ainsi que les règlements grand-ducaux qui l'exécutent, fixent le cadre des interventions de la Banque en matière de prêts et de prises de participations. Les procédures internes de la Banque ont comme objectif de lui permettre de s'assurer que les risques auxquels elle s'expose dans le cadre de l'exécution de sa mission soient adéquatement appréciés, suivis et contrôlés. Toutes les décisions de financement de la SNCI au-delà de 250.000 euros sont prises par son Conseil d'Administration. Un certain nombre d'opérations de prêts plus significatives ainsi que toutes les prises de participations doivent en outre être approuvées par les Ministres de tutelle de la Banque, voire le Gouvernement en Conseil.

En 2017, le Conseil d'Administration de la SNCI a décidé 17,79 millions d'euros de financements globaux contre 177,10 millions d'euros en 2016. L'importante variation entre les deux années s'explique par des décisions de prises de participations de près de 160 millions d'euros en 2016. En dehors de ces décisions au niveau des participations de la Banque, les décisions de financement sont en ligne avec 2016: 13,79 millions d'euros de prêts ont été octroyés en 2017 contre 13,89 millions d'euros l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice sous revue, le Conseil d'Administration de la Banque a accordé davantage de crédits d'équipement qu'en 2016: 29 crédits pour 11,95 millions d'euros en 2017 contre 16 crédits pour un montant total de 7,7 millions en 2016. La part belle revient au secteur de l'artisanat où 10,21 millions de crédits d'équipement ont été alloués aux PME de ce secteur, contre quelque 2,4 millions d'euros l'année précédente, ce qui correspond à une augmentation de plus de 300%. Près d'un million d'euros de crédits d'équipement ont été octroyés aux PME industrielles, 0,23 million d'euros aux PME issues du secteur commerce et quelque 600.000 euros aux PME dans les domaines de l'hôtellerie et de la restauration.

La SNCI a en outre accordé des prêts (toutes natures de prêts de la SNCI, hormis crédits d'équipement confondus) pour un montant total de plus de 1,8 million d'euros en 2017 contre un peu plus de 6 millions d'euros de prêts l'année précédente.

Au niveau de son activité gestion des participations, la SNCI a retrouvé en 2017 un rythme stable après deux exercices exceptionnellement intenses en investissements.

Le Conseil d'administration a décidé une augmentation substantielle de la participation de la SNCI dans Technoport S.A. en janvier 2017 - l'exposition monte de 500.000 à 4.420.000 d'euros tandis que le taux de détention passe de 25% à 44,92%, le solde étant détenu par l'Etat luxembourgeois. En mars 2017, Technoport SA. a procédé à une augmentation de son capital en vue de sa prise de participation dans Tomorrow Street S.C.A., un projet de type centre d'innovation réalisé en commun avec Vodafone Procurement Company S.a.r.l.. Tomorrow Street GP Sarl, qui est détenue par le groupe Vodafone, en est l'associée commanditée. Un comité consultatif a été mis en place au niveau de la S.C.A. qui est composé de représentants des actionnaires dont la SNCI. Ce nouveau centre d'innovation luxembourgeois vise à accélérer le développement commercial et l'expansion internationale des start-ups ayant atteint un certain degré de maturité et actives dans le domaine d'activité du groupe Vodafone, notamment en leur offrant un certain nombre de services et en les hébergeant

dans ledit centre. Il permet à Vodafone de soutenir sa mise en réseau en matière d'innovation et aux start-ups de bénéficier des compétences et réseaux internationaux du groupe Vodafone. Les activités de Tomorrow Street S.C.A. ont été officiellement lancées en septembre 2017.

Le Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A. (LFF), rendu opérationnel en 2015 par la SNCI en étroite collaboration avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) a continué en 2017 à œuvrer à la réalisation d'investissements directs et indirects dans des PME étrangères innovantes et technologiques en phase de démarrage, de développement ou de croissance ; le LFF a pris en 2017 une participation directe dans une entreprise active dans les nouvelles technologies de l'espace en partenariat avec un fonds de capital à risque américain par le biais du compartiment co-investissement du LFF. Cette orientation stratégique du LFF s'insère dans la stratégie de la Banque en matière de prises de participations dans le cadre de l'initiative luxembourgeoise « Space Resources ».

Le LFF continue également à être très actif auprès de PME, de fonds de « venture capital », de « business angels » et autres « family offices » afin d'analyser leur potentiel à augmenter le deal flow du LFF et à agir en tant que co-investisseurs, responsables de la gestion sous la supervision du FEI, des investissements du LFF. Le LFF joue ainsi pleinement son rôle pour accroître la visibilité du Luxembourg en tant que destination pour des PME et des investisseurs en provenance de l'écosystème international des start-ups.

A côté de la mise en œuvre de l'instrument principal de son activité « Fonds de Fonds », le Luxembourg Future Fund, la SNCI a également continué à implémenter les décisions prises au niveau des autres participations dans des fonds d'investissement: Advent Life Sciences Fund I LP et Digital Tech Fund S.C.A..

En juin 2017, la SNCI et l'Office du Dueroire Luxembourg (ODL), ont libéré la partie non encore appelée du capital social souscrit de Northstar Europe S.A.. La SNCI et l'ODL détiennent chacun 17% de Northstar Europe S.A..

Le résultat de la SNCI pour l'exercice 2017 s'élève à 28,46 millions d'euros contre 48,39 millions d'euros l'exercice précédent. Le bénéfice 2017 est impacté par une perte de change (non réalisée) et par des corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées.

Le résultat de l'exercice sera affecté intégralement aux réserves, conformément à la loi organique de la SNCI.

La SNCI a, de par la loi, une mission de banque de développement dans l'intérêt général du développement économique luxembourgeois durable en contrôlant ses expositions aux risques et en surveillant leur concentration, son bilan a priori très fort ne la mettant pas à l'abri d'une possible évolution défavorable pouvant rapidement et significativement affecter négativement ses résultats, voire ses activités.

Les éventuels événements significatifs intervenus depuis la date de clôture de l'exercice ont été pris en compte au niveau des présents comptes annuels de la Banque au 31 décembre 2017.

Luxembourg, le 26 février 2018
Le Conseil d'Administration

6.2. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ

Au Conseil d'Administration de
Société Nationale de Crédit et d'Investissement
7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OPINION

J'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (la « Banque ») comprenant le bilan au 31 décembre 2017 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A mon avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque au 31 décembre 2017, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FONDEMENT DE L'OPINION

J'ai effectué mon audit en conformité avec le Règlement (UE) N°537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces règlement, loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Je suis également indépendant de la Banque conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit

des comptes annuels et je me suis acquitté des autres responsabilités qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

QUESTIONS CLÉS DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de mon audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de mon opinion sur ceux-ci, et je n'exprime pas une opinion distincte sur ces questions.

EVALUATION DES PARTICIPATIONS

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2017, les participations représentent 22,50% du total du bilan. Les participations sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. La Banque examine régulièrement la valeur des participations et apprécie s'il existe une indication qu'une participation a pu se déprécier. En cas de dépréciation d'une participation, une correction de valeur correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur d'évaluation inférieure est constituée.

L'appréciation de la nécessité d'une correction de valeur se fait sur base des informations et documents mis à disposition de la Banque par les sociétés dans lesquelles elle détient une participation respectivement de toute autre source disponible. Le montant des corrections de valeur éventuelles est calculé sur base de méthodes d'évaluation comme l'actif net réévalué ou de toute autre méthode d'évaluation jugée pertinente par le conseil d'administration de la Banque.

J'ai considéré que l'évaluation des participations est un point clé de l'audit en raison de leur importance relative dans les comptes annuels de la Banque et du jugement nécessaire à l'appréciation des corrections de valeur.

Ma réponse

Dans le cadre de mon audit des comptes annuels, mes travaux ont notamment consisté:

- prendre connaissance de l'environnement de contrôle relatif à l'évaluation des participations;
- prendre connaissance de et apprécier l'existence d'indicateurs de dépréciation sur base des informations et documents disponibles;

- apprécier le montant des corrections de valeur sur base des méthodes d'évaluation retenues par le conseil d'administration et des hypothèses sous-jacentes.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion mais ne comprennent pas les comptes annuels et mon rapport de Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces comptes annuels.

Mon opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des comptes annuels, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenu de signaler ce fait. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N°537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- J'identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- J'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque;
- J'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;

- Je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Banque à cesser son exploitation;
- J'évalue la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Je fournis également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que je me suis conformé aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communique toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur mon indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, je détermine quelles ont été les plus importantes dans l'audit des comptes annuels de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Je décris ces questions dans mon rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

J'ai été désigné en tant que réviseur d'entreprises agréé par la Chambre des Députés en date du 14 juillet 2016 et la durée totale de ma mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 3 ans.

Le rapport de gestion est en concordance avec les comptes annuels et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

Je confirme que je n'ai pas fourni de services autres que d'audit interdits tels que visés par le Règlement (UE) N°537/2014 et que je suis resté indépendant vis-à-vis de la Banque au cours de l'audit.

Luxembourg, le 6 mars 2018

Daniel Croisé
Réviseur d'entreprises agréé

6.3. BILAN

Au 31 décembre 2017 (exprimé en EUR)

ACTIF	2017	2016
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux (Note 16)	401.992.858	256.488.169
Créances sur les établissements de crédit (Notes 3 et 16)	517.331.912	642.300.325
- à vue	5.993.277	7.743.106
- autres créances	511.338.635	634.557.218
- dont: crédits d'équipement et prêts indirects développement	36.038.635	48.857.218
Créances sur la clientèle (Notes 4 et 16)	24.079.076	24.916.880
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable (Notes 5 et 16)	197.657.044	201.664.405
Participations (Notes 6.1 et 7)	300.787.511	292.717.182
Parts dans des entreprises liées (Notes 6.2 et 7)	-	-
Actifs corporels (Note 7)	910.900	1.074.548
Autres actifs	25.429	24.160
Comptes de régularisation	18.476	10.588
TOTAL DE L'ACTIF	1.442.803.206	1.419.196.257

Au 31 décembre 2017
(exprimé en EUR)

PASSIF	2017	2016
Dettes envers la clientèle (Notes 9 et 16)	30.000.000	34.792.561
autres dettes	30.000.000	34.792.561
à terme ou à préavis	30.000.000	34.792.561
Dettes représentées par un titre (Notes 10 et 16)	599.856	599.856
bons et obligations en circulation	599.856	599.856
Autres passifs	169.376	144.998
Comptes de régularisation	540.220	325.382
Provisions (Note 24)	-	298.166
autres provisions	-	298.166
Fonds pour risques bancaires généraux	294.750.000	294.750.000
Capital souscrit (Note 11)	375.000.000	375.000.000
Réserves (Note 12)	713.285.294	664.897.757
Résultat de l'exercice	28.458.461	48.387.537
TOTAL DU PASSIF	1.442.803.206	1.419.196.257

HORS-BILAN

Au 31 décembre 2017 (exprimé en EUR)

HORS - BILAN	2017	2016
Engagements (Note 14)	118.578.246	145.257.184
Opérations fiduciaires (Note 15)	-	123.947

L'annexe aux comptes annuels fait partie intégrante de ces comptes annuels.

6.4. COMPTE DE PROFITS ET PERTES

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2017
(exprimé en EUR)

CHARGES	2017	2016
Intérêts et charges assimilées (Note 17)	1.672.646	1.270.930
Commissions versées	333.928	362.734
Perte provenant d'opérations financières (Note 22)	6.181.143	467.356
Frais généraux administratifs	4.654.617	4.940.178
- frais de personnel (Note 18)	2.470.445	2.428.766
dont :		
- salaires et traitements	1.618.628	1.663.205
- charges sociales	470.493	392.437
- dont : charges sociales couvrant les pensions	318.693	256.175
- autres frais administratifs	2.184.172	2.511.413
Corrections de valeurs sur actifs corporels (Note 7)	183.636	181.137
Corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	503.206	909.370
Corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Notes 5 et 6)	17.133.331	1.003.000
Autres charges d'exploitation	1.403.303	611.785
Bénéfice de l'exercice (Note 26)	28.458.461	48.387.537
TOTAL CHARGES	60.524.271	58.134.027

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2017
(exprimé en EUR)

PRODUITS	2017	2016
Intérêts et produits assimilés (Note 21)	2.364.471	2.852.656
Revenus de valeurs mobilières (Notes 21 et 25)	51.814.377	45.880.058
- revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	10.704.915	10.444.072
- revenus de participations	41.109.463	35.435.986
Commissions perçues (Note 21)	104.697	109.475
Reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	1.623.796	1.253.356
Reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées (Note 7)	1.108.031	7.263.443
Autres produits d'exploitation (Note 21)	3.508.899	755.038
dont:		
plus-values sur cession de participations	2.674.928	640.031
TOTAL PRODUITS	60.524.271	58.134.027

6.5. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Au 31 décembre 2017

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. MISSION ET ACTIVITÉS DE LA SNCI

La SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT (la « SNCI » ou la « Banque ») est un établissement bancaire de droit public jouissant de la personnalité juridique et dont le capital appartient à l'Etat dans son intégralité. La SNCI a été instituée par la loi du 2 août 1977 telle que modifiée.

La SNCI a pour objet de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et de prestations de services, ces dernières devant avoir une influence motrice sur le développement économique. Ces opérations d'investissement doivent être conformes aux exigences en matière d'environnement et d'aménagement général du territoire, participer à l'intérêt économique général et être susceptibles de contribuer soit à l'expansion et à l'amélioration structurelle de l'économie, soit à une meilleure répartition géographique des activités économiques.

Pour réaliser son objet, la SNCI peut accorder des crédits d'équipement, des prêts à moyen et long terme, des prêts indirects développements, des prêts de création/transmission, des prêts recherche-développement-innovation, des prêts à l'étranger ainsi que des prêts « entreprises novatrices ». En vue de promouvoir la création, l'extension, la conversion, la réorientation et la rationalisation d'entreprises industrielles et commerciales constituées sous la forme de sociétés anonymes ou de sociétés à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le principal établissement est au Grand-Duché de Luxembourg, la SNCI peut, avec l'autorisation des Ministres compétents:

- a) Faire partie d'associations, de groupes, syndicats d'étude ou de recherche, constitués en vue de la création ou de la réorganisation d'entreprises;
- b) Apporter une partie du capital lors de la constitution d'une société, prendre part à une augmentation de capital ou exercer les droits de souscription acquis en qualité d'ancien associé;

c) Acquérir d'une autre manière une participation dans le capital;

d) Souscrire des obligations convertibles en actions.

La SNCI a également pour objet d'acquérir et de gérer des valeurs mobilières qui lui sont cédées par l'Etat ainsi que celles qui pourraient lui échoir par donation ou par testament.

1.2. COMPTES ANNUELS

L'exercice de la Banque commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Au vu des dispositions de la loi du 17 juin 1992, telle qu'amendée, sur les comptes annuels et consolidés des établissements de crédit, ainsi que des dispositions statutaires et autres en matière de contrôle de ses participations et des parts dans des entreprises liées, la SNCI n'est pas obligée d'établir des comptes consolidés.

1.3. CLASSIFICATION STANDARD EUROPÉEN SEC 2010

En septembre 2014 est entré en vigueur le nouveau standard européen SEC 2010 pour le calcul des comptes nationaux; celui-ci représente une révision méthodologique de la version précédente de 1995. Eurostat avait publié un avis le 27 août 2014 concernant la classification sectorielle de la SNCI dans lequel il concluait, sur la base d'une recommandation formulée par STATEC, que la SNCI devait être considérée comme une entité ayant les caractéristiques d'une institution financière captive contrôlée par les pouvoirs publics et donc par conséquent être classée dans le secteur des administrations publiques (S.13). Jusqu'à cette date, dans le cadre du standard européen SEC1995 pour le calcul des comptes nationaux, la SNCI avait été classée dans le secteur financier (S.12).

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la SNCI sont établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg et, notamment, la loi du 17 juin 1992, telle que modifiée, relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et la réglementation, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Les chiffres de l'annexe aux comptes annuels sont indiqués en euros.

2.1. CONVERSION DES DEVICES

Le capital social de la SNCI est exprimé en euros (EUR) et la comptabilité est tenue dans cette devise.

Les postes de l'actif, du passif et du hors-bilan libellés dans une devise autre que l'euro sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date du bilan.

Les produits et charges en devises sont convertis en EUR aux cours de change en vigueur à la date de leur enregistrement au compte de profits et pertes.

Les résultats de change qui découlent de ces principes d'évaluation sont enregistrés au compte de profits et pertes.

2.2. ACTIFS CORPORELS

Les actifs corporels sont comptabilisés au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient diminué de la valeur des amortissements cumulés. La valeur des actifs corporels est amortie sur base de leur durée d'utilisation prévisible.

Les taux et modes d'amortissement appliqués s'établissent comme suit :

	Taux d'amortissement	Mode
Constructions	2%-10%	linéaire
Installations techniques, matériel et mobilier	10%-25%	linéaire
Matériel roulant	25%	linéaire

2.3. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES À REVENU VARIABLE

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variables sont incluses dans le portefeuille de placement.

Les valeurs mobilières à revenu variable du portefeuille de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur d'évaluation et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur d'évaluation est définie comme étant le cours boursier au jour de l'établissement des comptes annuels ou à défaut la valeur probable de réalisation ou le cours qui reflète le mieux la valeur intrinsèque des titres.

2.4. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Les participations et parts dans des entreprises liées ayant le caractère d'immobilisations sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur d'évaluation. Les corrections de valeur, correspondant à l'écart négatif entre la valeur de marché et le coût d'acquisition, ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.5. CORRECTIONS DE VALEURS SPÉCIFIQUES SUR CRÉANCES DOUTEUSES ET CRÉANCES IRRÉCUPÉRABLES

Les corrections de valeur spécifiques constituées sur les créances pour lesquelles la SNCI estime que le recouvrement est incertain sont déduites de l'actif. Les corrections de valeur sont tenues dans la même devise que le risque qu'elles couvrent.

2.6. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

La SNCI a créé un fonds pour risques bancaires généraux dans le but de couvrir des risques particuliers inhérents aux opérations bancaires, en accord avec l'article 63 de la loi du 17 juin 1992 telle que modifiée relative aux comptes annuels et consolidés des établissements de crédit. Les affectations au fonds ne sont sujettes à aucune limite quantitative. Ce fonds est renseigné séparément au passif du bilan.

3. CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les échéances des créances sur les établissements de crédit sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

Les crédits d'équipement accordés sont inclus dans le poste « Créances sur les établissements de crédit ».

En effet, la présentation de la demande d'un crédit d'équipement, ainsi que les versements et le remboursement de ce dernier, se font par l'intermédiaire des banques agréées par

les Ministres des Finances et de l'Economie. Selon l'article 10 du règlement grand-Ducal du 18 janvier 2005, la SNCI a constitué un fonds de garantie pour les crédits d'équipement auquel peuvent recourir les établissements de crédit en cas de défaut définitif de paiement du bénéficiaire du crédit. Au 31 décembre 2017, le fonds de garantie s'élève à EUR 16.321.858 (2016: EUR 16.252.874). Au cours des exercices 2017 et 2016, le fonds de garantie n'a pas été utilisé.

Ce poste est composé du montant brut des crédits d'équipement et des prêts indirects développement.

Au 31 décembre 2017, les montants bruts des crédits d'équipement, avant déduction du fonds de garantie, sont les suivants :

	2017 (EUR)	2016 (EUR)
Crédits d'équipement	50.135.545	63.110.092

Au 31 décembre 2017, les montants bruts des prêts indirects développements sont les suivants :

	2017 (EUR)	2016 (EUR)
Prêts indirects développement	2.224.948	2.000.000

4. CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les échéances des créances sur la clientèle sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

Ce poste comprend les prêts directs accordés à la clientèle. La répartition de ces prêts est la suivante:

	2017 (EUR)	2016 (EUR)
Prêts à moyen et long terme, prêts participatifs et prêts entreprises novatrices	22.735.213	23.454.295
Prêts recherche, développement et innovation	37.814	51.565
Prêts de création/transmission	618.130	971.020
Prêt à l'étranger	687.920	440.000
TOTAL	24.079.076	24.916.880

Les valeurs indiquées s'entendent nettes des corrections de valeur spécifiques.

Au 31 décembre 2017, les corrections de valeur s'élèvent à EUR 6.764.940 (2016 : EUR 7.656.349).

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016, il n'y a pas de créances sur entreprises liées.

5. ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIERES À REVENU VARIABLE

Au 31 décembre 2017 et 2016, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable sont des valeurs admises à une cote officielle et font partie du portefeuille de placement. Au 31 décembre 2017, la SNCI détient les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable suivantes:

Désignation	Pourcentage de détention 2017 %	Nombre de parts ou actions 2017	Prix d'acquisition 2017 (EUR)	Prix d'acquisition 2016 (EUR)
ArcelorMittal S.A. ⁽¹⁾	0,91	9.336.135	102.344.195	102.344.202
RTL Group S.A.	0,20	302.829	3.139.926	3.139.926
SES S.A. FDR ⁽²⁾	1,23	7.084.775	96.180.277	96.180.277
			201.664.398	201.664.405

La valeur comptable nette des actions et autres valeurs mobilières à revenu variable au 31 décembre 2017 est de EUR 197.657.044 (2016 : EUR 201.664.405).

La valeur d'évaluation de ces actions et autres valeurs mobilières à revenu variable s'élève à EUR 365 508 804 (2016 : EUR 367.681.875)

⁽¹⁾ ArcelorMittal S.A. a procédé en 2017 à un regroupement d'actions (une action nouvelle pour trois actions anciennes). Ainsi, le nombre d'actions détenues au 31 décembre 2017 par la SNCI est de 9.336.135 (2016 : 28.008.406). La diminution de valorisation de EUR 7 correspond au rompu payé par ArcelorMittal S.A. à la SNCI.

⁽²⁾ La SNCI a acquis les FDR de SES S.A. lors d'un programme de rachat de titres en échange d'actions B initié par la société.

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

6.1. PARTICIPATIONS

Aux 31 décembre 2017 et 2016, les participations inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues dont les parts ne sont pas cotées	Siège social	Pourcentage de détention 2017 %	Prix d'acquisition 2017 (EUR)	Prix d'acquisition 2016 (EUR)
Advent Life Sciences Fund I LP (c)	Londres	20,68	13.750.045 ⁽²⁾	13.362.267
ArcelorMittal Rodange Schifflange S.A.	Esch-sur-Alzette	5,43	3.150.599	3.150.599
BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.	Luxembourg	50,00	5.000.000	5.000.000
Cargolux Airlines International S.A.	Sandweiler	10,67	40.838.857 ⁽¹⁾	46.464.322
CD-PME S.A. (d)	Luxembourg	50,00	1.230.961	2.480.000
DI S.A.	Bertrange	9,55	2.405.832	2.405.832
Digital Tech Fund S. C. A. (b)	Luxembourg	14,46	645.000	345.000
Encevo S.A. (anc. Enovos International S.A.) (h)	Esch-sur-Alzette	14,20	-	-
Eurefi S.A.	Longwy, France	9,15	2.533.058	2.533.058
Eurobéton Holding S.A.	Contern	34,50	3.323.000	3.323.000
Field Sicar S.C.A.	Pétange	14,27	4.550.000	4.550.000
IP-R Holding S.à.r.l.	Luxembourg	39,44	4.930	4.930
Lux-Development S.A.	Luxembourg	1,75	4.338	4.338
LuxConnect S.A.	Bettembourg	0,08	1.000	1.000
Luxcontrol S.A.	Esch-sur-Alzette	22,00	425.385	425.385
LuxembourgForBusiness GIE (e)	Luxembourg	0,00	-	500.000
Luxembourg Future Fund SIF SICAV S. A. (a)	Luxembourg			
- Compartiment Business Angels and Family Offices Co-Investment		80,00	222.800	138.800
- Compartiment Co-Investments		80,00	22.805.200	3.785.200
- Compartiment VC Funds of funds		80,00	5.918.000	2.422.000
Luxtrust S.A.	Capellen	16,93	1.050.799	1.050.799
Mangrove II S.C.A.	Luxembourg	4,17	10.000	10.000
Northstar Europe S.A. (f)	Luxembourg	17,00	850.000	595.000
Paul Wurth S.A.	Luxembourg	18,84	4.468.983	4.468.983
SAAM Luxembourg S. à r. l.	Luxembourg	100,00	13.750.000	13.750.000
Sisto Armaturen S.A.	Echternach	47,15	2.828.827	2.828.827
SES S.A. (actions B)	Betzdorf	10,88	89.994.315	89.994.315
Technoport S.A. (g)	Esch-sur-Alzette	44,92	4.420.000	500.000

⁽¹⁾ Prix d'acquisition en USD⁽²⁾ Prix d'acquisition en GBP

6. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES (SUITE)

6.1. PARTICIPATIONS (SUITE)

Compte tenu des corrections de valeur sur les participations s'élevant à EUR 25.710.249 (2016: EUR 13.692.304), la valeur nette comptable des participations au 31 décembre 2017 est de 300.787.511 (2016: EUR 292.462.182).

Aux 31 décembre 2017 et 2016, la SNCI ne détient pas de participation dans des établissements de crédit.

- a) La Banque a répondu aux appels de fonds du Luxembourg Future Fund, pour un montant global de EUR 22.600.000.
- b) La Banque a répondu à un appel de fonds de Digital Tech Fund S.C.A pour un montant total de EUR 300.000.
- c) En 2017, la Banque a participé à des appels de capital d'Advent Life Sciences Fund I. L.P. pour un montant global de GBP 1.809.000 et a reçu une distribution pour un montant de GBP 1.050.054.
- d) La Banque a vu sa participation dans CD-PME S.A. diminuer de EUR 1.249.039 suite à une réduction de capital par réduction du pair comptable des actions. Le taux de participation de la SNCI reste inchangé à 50%.
- e) En 2017 le G.I.E Luxembourg For Business est entré en liquidation. Cette dernière s'est clôturée au 30 novembre 2017 engendrant une perte de EUR 76.224 pour la SNCI suite au mali de liquidation constaté.
- f) En juin 2017, la SNCI a libéré la partie non encore appelée du capital social souscrit de Northstar Europe S.A. pour un montant de EUR 255.000.
- g) La Banque a participé à l'augmentation de capital de Technoport S.A. pour un montant de EUR 3.920.000 en date du 26 janvier 2017. Elle a augmenté son taux de participation de 25% au 31 décembre 2016 à 44,92% au 31 décembre 2017.
- h) En 2016, la Banque a acquis 4,19% d'Encevo S.A. Les parties se sont mises d'accord de ne pas divulguer les informations en relation avec le prix de vente.

6.2. PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Nom	Siège social	Prix d'acquisition 2017 (EUR)	Prix d'acquisition 2016 (EUR)
W.S.A. S. à r.l.	Soleuvre	743.680	743.680

Compte tenu des corrections de valeur sur entreprises liées s'élevant à EUR 743.680 (2016: EUR 743.680), la valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2017 est de EUR 0 (2016: EUR 0).

Aux 31 décembre 2017 et 2016, la SNCI ne détient aucune part dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit.

Aux 31 décembre 2017 et 2016, les entreprises liées, dans lesquelles la SNCI détient des parts, ne sont pas cotées.

6.3. PARTICIPATIONS ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES

Au 31 décembre 2017, la SNCI détient au moins 20% du capital dans les sociétés suivantes:

Nom	Advent Life Sciences Fund I L.P.
Siège social	Londres
Fraction du capital détenu	20,68%
Actifs nets au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾	GBP 104.421.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016	GBP 18.720.000

Nom	BioTechCube (BTC) Luxembourg S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾	EUR 1.501.951
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016	EUR (20.987)

Nom	CD-PME S.A.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾	EUR 2.462.035
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016	EUR (538.354)

Nom	Eurobéton Holding S.A.
Siège social	Contern
Fraction du capital détenu	34,50 %
Capitaux propres au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾	EUR 7.879.583
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016	EUR (1.961)

Nom	IP-R Holding S. à r. l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	39,44 %
Capitaux propres à la constitution	EUR 7.051
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016	EUR (5.449)

Nom	Luxcontrol S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	22 %
Capitaux propres au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾	EUR 6.908.348
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016	EUR 2.509.080

Nom	Luxembourg Future Fund
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	80 %
Capitaux propres au 31 mars 2017 ⁽¹⁾	EUR 6.638.906
Perte de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017	EUR (1.207.804)

Nom	SAAM Luxembourg S. à r. l.
Siège social	Luxembourg
Fraction du capital détenu	100 %
Capitaux propres à la constitution	EUR 13.750.000

Nom	Sisto Armaturen S.A.
Siège social	Echternach
Fraction du capital détenu	47,15 %
Capitaux propres au 31 décembre 2016 ⁽¹⁾	EUR 14.090.715
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016	EUR 309.695

Nom	Technoport S.A.
Siège social	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu	44,92 %
Capitaux propres au 31 décembre 2016	EUR 1.956.276
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2016	EUR 181.695

Nom	WSA S.à r.l.
Siège social	Soleuvre
Fraction du capital détenu	75 %
Capitaux propres au 30 septembre 2016 ⁽¹⁾	EUR 1.170.000
Bénéfice de l'exercice se terminant le 30 septembre 2016	EUR 70.000

(1) Résultat de l'exercice inclus.

7. MOUVEMENTS DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

POSTES	Valeur brute au début de l'exercice 2017	Entrées 2017	Sorties 2017	Différences de conversion	Valeur brute à la clôture de l'exercice 2017	Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice 2017
1. Participations	306.409.486	29.135.574	(2.963.606)	(6.083.695)	326.497.760	(13.692.304)
2. Parts dans des entreprises liées	743.680	-	-	-	743.680	(743.680)
3. Actifs corporels dont:						
- Terrains et constructions	3.421.085	-	-	-	3.421.085	(2.394.861)
- Autres installations, outillage et mobilier	791.438	-	-	-	791.438	(758.238)
- Matériel roulant	99.268	19.988	(29.468)	-	89.788	(84.144)
TOTAL	311.464.957	29.155.562	(2.993.074)	(6.083.695)	331.543.751	(17.673.227)

POSTES	Dotations de l'exercice 2017	Reprises/ utilisations de l'exercice 2017	Différences de conversion	Corrections de valeur cumulées à la clôture de l'exercice 2017	Valeur nette à la clôture de l'exercice 2017
1. Participations	(13.125.976)	1.108.031	-	(25.710.249)	300.787.511
2. Parts dans des entreprises liées	-	-	-	(743.680)	-
3. Actifs corporels dont:					
- Terrains et constructions	(171.054)	-	-	(2.565.915)	855.169
- Autres installations, outillage et mobilier	-	-	-	(758.238)	33.200
- Matériel roulant	(12.581)	29.468	-	(67.257)	22.531
TOTAL	(13.309.611)	1.137.499	-	(29.845.339)	301.698.411

Les terrains et constructions affectés à l'activité propre de la Banque s'élèvent à EUR 855.169 au 31 décembre 2017 (2016 : EUR 1.026.224).

8. ACTIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Les actifs libellés en devises autres que l'euro représentent un montant total d'EUR 55.124.198 au 31 décembre 2017 (2016: EUR 60.435.498).

9. DETTES ENVERS LA CLIENTELE

Les échéances des dettes envers la clientèle sont renseignées dans la note 16.2 « Analyse des instruments financiers ».

10. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre classées dans la sous-rubrique « Bons et obligations en circulation », s'élèvent à EUR 599.856 (Note 16.2) au 31 décembre 2017 (2016: EUR 599.856). Ce montant résiduel concerne des bons échus non présentés au remboursement.

11. CAPITAL SOUSCRIT VERSÉ

Au 31 décembre 2017, le capital de dotation souscrit de la SNCI s'élève à EUR 375.000.000 (2016: EUR 375.000.000), dont EUR 375.000.000 (2016: EUR 375.000.000) ont été libérés.

12. ÉVOLUTION DES RÉSERVES

En vertu de l'article 19(2) de la loi du 2 août 1977 modifiée, l'excédent de l'exercice est affecté à un compte de réserves.

	EUR
Montant au 31 décembre 2015	627.126.271
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015	37.771.485
Montant au 31 décembre 2016	664.897.757
	EUR
Montant au 31 décembre 2016	664.897.757
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016	48.387.537
Montant au 31 décembre 2017	713.285.293

Au 31 décembre 2017, le rendement des actifs était de 2,79% contre 3,41% en 2016.

	2017 EUR	2016 EUR
Total des actifs	1.442.803.206	1.419.196.257
Résultat net	28.458.461	48.387.537
Rendement des actifs	1,97%	3,41%

13. PASSIFS LIBELLÉS EN DEVICES

Aux 31 décembre 2017 et 2016, il n'y a pas de passifs libellés en devises autres que l'euro.

14. ENGAGEMENTS

Les engagements se composent des postes suivants:

	2017 EUR	2016 EUR
Montants à libérer sur titres, participations et parts dans des entreprises liées	97.273.765	122.673.093
Crédits confirmés, non utilisés	21.304.481	22.584.091
	118.578.246	145.257.184

Au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 91.054.000 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A., EUR 240.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 2.355.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Digital Tech Fund S.C.A., ainsi que EUR 3.624.765 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P.

Au 31 décembre 2016

Au 31 décembre 2016, les montants à libérer sur titres, participations et parts dans les entreprises liées comprennent EUR 113.654.000 à libérer dans le cadre de la participation dans le fonds Luxembourg Future Fund SIF SICAV S.A., EUR 240.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Field SICAR S.C.A., EUR 255.000 à libérer dans le cadre de la participation dans Northstar Europe S.A, EUR 2.655.000 pour la prise de participation dans Digital Tech Fund S.C.A., ainsi que EUR 5.869.093 à libérer pour la participation dans Advent Life Sciences Fund I L.P.

15. OPÉRATIONS FIDUCIAIRES

D'après la loi du 4 décembre 1981 autorisant le Gouvernement à consentir des prêts à des Etats ou organismes étrangers, la SNCI a reçu pour mission de gérer ces prêts et les fonds inscrits au budget de l'Etat au titre de l'octroi de ces prêts.

Au 31 décembre 2017, toutes les opérations fiduciaires ouvertes au 31 décembre 2016 ont été clôturées.

16. INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS

16.1. OBJECTIFS ET STRATÉGIES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

D'une manière générale, la SNCI continue à adopter une approche durable en accord avec son statut d'établissement bancaire de droit public.

La stratégie de la Banque en matière de gestion des risques de crédit est en conformité avec ses objectifs, qui sont repris en détail dans le rapport de gestion.

La politique de la SNCI est notamment de minimiser le risque de crédit en respectant une procédure stricte en matière d'octroi et de suivi des prêts et des prises de participation, dans le cadre de sa mission publique de banque de développement.

16.2. ANALYSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers renseignés dans le tableau ci-après reprennent uniquement des instruments financiers primaires, la SNCI n'utilisant pas d'instruments financiers dérivés à des fins spéculatives. La SNCI n'a pas de portefeuille de négociation.

Par instrument financier, on entend tout contrat qui donne lieu à la fois à un actif financier d'une partie et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre partie.

Les instruments financiers primaires sont présentés dans le tableau suivant. Leurs valeurs nettes comptables sont classées par durées résiduelles.

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit:

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	401.992.858	-	-	-	-	401.992.858
Créances sur les établissements de crédit	34.598.012	447.147.018	14.206.920	21.379.962	-	517.331.912
Créances sur la clientèle	251.559	305.934	6.743.855	16.777.728	-	24.079.076
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	197.657.044	197.657.044
Total des actifs financiers	436.842.429	447.452.952	20.950.776	38.157.689	197.657.044	1.141.060.890
Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	30.000.000	30.000.000
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	30.000.000	30.599.856

Au 31 décembre 2016, les instruments financiers primaires s'analysent comme suit :

Catégorie d'instruments (actifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	256.488.169	-	-	-	-	256.488.169
Créances sur les établissements de crédit	36.321.420	557.446.976	16.951.930	31.554.840	-	642.275.166
Créances sur la clientèle	142.986	530.863	8.798.868	15.444.162	-	24.916.880
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	-	-	-	-	201.664.405	201.664.405
Total des actifs financiers	292.952.576	557.977.839	25.750.798	46.999.002	201.664.405	1.125.344.620

Catégorie d'instruments (passifs financiers)	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	>1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Echéance non attribuée	Total
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	34.792.561	34.792.561
Dettes représentées par un titre	599.856	-	-	-	-	599.856
Total des passifs financiers	599.856	-	-	-	34.792.561	35.392.417

17. INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les montants repris sous cette rubrique au 31 décembre 2017 sont principalement des intérêts que la Banque doit payer au titre d'un prêt (un prêt en 2016), ainsi que les intérêts débiteurs payés.

18. PERSONNEL

Le nombre des membres du personnel en moyenne au cours de l'exercice s'établit comme suit :

	2017	2016
Direction	4	4
Employés	9	10
	13	14

19. RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil d'Administration de la SNCI au cours de l'exercice s'élèvent à EUR 86.375 (2016: EUR 88.450). Le Conseil d'Administration est composé de 11 membres en moyenne en 2017 (2016: 11 membres).

20. AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés aux membres du conseil d'administration en 2017 et en 2016.

21. VENTILATION DES PRODUITS

En vertu de l'article 68 (3) de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit, l'information relative à la ventilation par marchés géographiques des produits afférents aux postes « Intérêts et produits assi-

milés», « Revenus de valeurs mobilières », « Commissions perçues » et « Autres produits d'exploitation », n'est pas mentionnée distinctement dans la mesure où ces marchés ne diffèrent pas entre eux de façon considérable.

En effet, l'activité de la Banque se concentre avant tout sur le Luxembourg.

Les autres produits d'exploitation incluent des jetons de présence et des tantièmes pour un montant de EUR 95.098 (en 2016: EUR 88.322).

22. BÉNÉFICE/PERTE PROVENANT D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

En 2017 et 2016, le bénéfice provenant d'opérations financières concerne principalement des variations de change non réalisées sur participations.

23. HONORAIRES D'AUDIT

Les honoraires relatifs aux prestations du contrôleur légal des comptes annuels sont les suivants:

	2017 EUR	2016 EUR
Contrôle légal des comptes annuels	50.484	34.500
Autres services (compte-rendu analytique, ISRS 4400 Finrep)	25.500	24.900
	75.984	59.400

24. PROVISIONS

Ce poste ne comprend pas de provisions au 31 décembre 2017 (EUR 298.166 au 31 décembre 2016).

25. REVENUS DE VALEURS MOBILIÈRES

Les revenus de valeurs mobilières se composent des postes suivants:

	2017 EUR	2016 EUR
Revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	10.704.914	10.444.072
Revenus de participations	41.109.462	35.435.986
	51.814.377	45.880.058

Au 31 décembre 2017, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 9.493.599 reçus de SES S.A. FDR et de EUR 1.211.316 reçus de RTL Group S.A.

Au 31 décembre 2017, les revenus de participations sont composés de EUR 33.534.886 reçus de SES S.A., de EUR 4.969.247 reçus de Enovos S.A., de EUR 1.396.146 de Eurobeton Holding S.A., de EUR 567.473 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 530.746 reçus de Luxcontrol S.A., de EUR 58.466 reçus de Sisto Armaturen S.A. ainsi que EUR 52.500 reçus de WSA. S.à r. l.

Au 31 décembre 2016, les revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable comprennent un montant de EUR 9.210.208 reçus de SES S.A. FDR, de EUR 22.548 de Aperam S.A. et de EUR 1.211.316 reçus de RTL Group S.A.

Au 31 décembre 2016, les revenus de participations sont composés de EUR 29.152.190 reçus de SES S.A., de EUR 4.572.689 reçus de Encevo S.A., de EUR 567.473 reçus de Paul Wurth S.A., de EUR 471.500 reçus de Sisto Armaturen S.A., de EUR 619.634 reçus de Luxcontrol S.A. ainsi que EUR 52.500 reçus de WSA. S.à r.l.

26. IMPÔTS

Conformément à l'article 20 de la loi du 2 août 1977 portant création de la SOCIETE NATIONALE DE CREDIT ET D'INVESTISSEMENT, la SNCI est exempte de l'impôt sur le revenu des collectivités de l'impôt sur la fortune et de l'impôt commercial communal, à l'exception de l'impôt sur le total des salaires.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif qui n'ait pas été pris en compte n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice qui soit susceptible de modifier l'image du patrimoine et de la situation financière de la Banque au 31 décembre 2017.

7.

L'ORGANISATION DE LA SNCI



7.1. LES COLLABORATEURS DE LA SNCI

Patrick NICKELS
Président

Emmanuel BAUMANN
Directeur

Eva KREMER
Directeur Adjoint

Marco GOELER
Sous-Directeur

Augustin BASCUAS
Attaché économique

Jean-Louis FLAMMANG
Chef du Département
Opérations et Comptabilité

Françoise GAASCH
Chef du Département PME

Christiane IPAVEC
Accueil

Alexey POPOV
Conseiller de Direction

Marie-Anne SCHETGEN
Assistante de direction

Geneviève SCHLINK
Chef du Département Participations

Pascale THEIS
Assistante de direction

Guy WOLLWERT
Chef du Département
Industrie et Technologies

7.2. COMMISSIONS TECHNIQUES CHARGÉES DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. COMMISSION « CLASSES MOYENNES »

Gilles SCHOLTUS

Président

Ministère de l'Economie

Françoise GAASCH

Vice-Président

Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Luc ZUANG

Secrétaire-Rapporteur

Ministère de l'Economie

MEMBRES

Augustin BASCUAS

Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Lucien BECHTOLD

Chambre de Commerce

Mario GROTZ

Ministère de l'Economie

Philippe KOPS

Mutualité des P.M.E.

Christian KREMER

Chambre des Métiers

Alain PETRY

Confédération Luxembourgeoise du Commerce

Laurent SOLAZZI

Ministère de l'Economie

2. COMMISSION « INDUSTRIE »

Marco GOELER
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs
Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Viviane RISCETTE
Ministère de l'Economie

MEMBRES

Stefano ARAUJO
OGB-L

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Nicolas BASTIEN
CGFP

Sandra DENIS
Ministère des Finances

Robert FORNIERI
LCGB

Eva KREMER
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Jérôme MERKER
Chambre de Commerce

Alexey POPOV
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Betty SANDT
Ministère des Finances

Georges SANTER
Fédération des Industriels

Aloyse SCHILTZ
Expert indépendant

Geneviève SCHLINK
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Marco VALENTINY
Ministère de l'Economie

3. COMMISSION « PRÊTS DE CRÉATION-TRANSMISSION »

Emmanuel BAUMANN
Président
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Françoise GAASCH
Vice-Président
Secrétaire-Rapporteur-Coordinateur
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Secrétaires-Rapporteurs

Gilles SCHOLTUS
Ministère de l'Economie

Guy WOLLWERT
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

MEMBRES

Augustin BASCUAS
Société Nationale de Crédit et d'Investissement

Charles BASSING
Chambre des Métiers

Lucien BECHTOLD
Chambre de Commerce

Viviane RISCETTE
Ministère de l'Economie

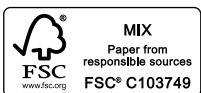
Betty SANDT
Ministère des Finances

Jean SCHROEDER
Expert indépendant

Impressum :

© SNCI 2018
Impression
Conception
Photographies

Imprimerie Centrale
rose de claire, design.
Christof Weber © 2018



SNCI

SOCIÉTÉ NATIONALE DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENT

Adresse : 7, rue du Saint-Esprit
L-1475 Luxembourg

Tél. : 46 19 71-1

Fax : 46 19 71 90

E-mail : snci@snci.lu

Site internet : www.snci.lu

Adresse postale : B.P. 1207 L-1012 Luxembourg

NICKELS Patrick : Président	461971-1
BAUMANN Emmanuel : Directeur	461971-25
KREMER Eva : Directeur Adjoint	461971-28
GOELER Marco : Sous-Directeur	461971-26
BASCUAS Augustin : Attaché économique	461971-33
FLAMMANG Jean-Louis : Chef du Département Opérations et Comptabilité	461971-24
GAASCH Françoise : Chef du Département PME	461971-53
IPAVEC Christiane : Accueil	461971-52
POPOV Alexey : Conseiller de Direction	461971-35
SCHETGEN Marie-Anne : Assistante de Direction	491971-22
SCHLINK Geneviève : Chef du Département Participations	491971-20
THEIS Pascale : Assistante de Direction	461971-32
WOLLWERT Guy : Chef du Département Industrie et Technologie	461971-30

